



Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Cinquante-troisième session
(3-28 juin 2013)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 16**



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 16

Rapport du Comité du programme et de la coordination

**Cinquante-troisième session
(3-28 juin 2013)**



Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Organisation de la session	1
A. Ordre du jour	1
B. Élection du Bureau	2
C. Participation	3
D. Documentation	4
E. Adoption du rapport du Comité	4
II. Questions relatives au programme	5
A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015	5
Modifications qu'il est proposé d'apporter aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation	5
Rapport du Secrétaire général récapitulant les modifications à apporter au plan- programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015	5
Programme 3 : Désarmement	7
Programme 10 : Commerce et développement	9
Programme 11 : Environnement	12
Programme 12 : Établissements humains	21
Programme 15 : Développement économique et social en Afrique	24
Programme 16 : Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	26
B. Évaluation	28
1. Renforcement du rôle de l'évaluation et meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale	28
2. Évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement	32
3. Évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires	34
4. Évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	35
5. Évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	37

III. Questions de coordination	40
A. Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2012	40
B. Appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	43
IV. Rapport(s) du Corps commun d'inspection	47
A. Planification stratégique dans le système des Nations Unies	47
B. Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies	51
V. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Comité	54
Annexes	
I. Ordre du jour de la cinquante-troisième session du Comité	56
II. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa cinquante-troisième session	57

Chapitre I

Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa session d'organisation (1^{re} séance) le 25 avril 2013 et sa session de fond du 3 au 28 juin 2013 au Siège de l'ONU. Il a tenu au total 19 séances et de nombreuses consultations et consultations informelles. Le Comité s'est félicité de la poursuite de l'utilisation d'un site Web à accès limité, qui avait été établi à la précédente session pour permettre d'accéder facilement et en temps voulu à la documentation de session.

A. Ordre du jour

2. On trouvera à l'annexe I l'ordre du jour de la cinquante-troisième session, adopté par le Comité à sa session d'organisation (1^{re} séance).

Sélection de rapports du Corps commun d'inspection

3. À la 1^{re} séance, le 25 avril, l'attention du Comité a été appelée sur une note du Secrétariat (E/AC.51/2013/L.2) indiquant qu'il était invité, conformément au paragraphe 6 de son mandat figurant à l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, à retenir pour examen à sa cinquante-troisième session un ou plusieurs rapports parmi les suivants :

a) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies » (A/67/873) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur celui-ci (A/67/873/Add.1);

b) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies » (A/67/867) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur celui-ci (A/67/867/Add.1);

c) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation d'ONU-Océans » (A/67/400) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur celui-ci (A/67/400/Add.1);

4. À sa 2^e séance, le Comité a débattu de l'examen du point 5 de l'ordre du jour (« Rapports du Corps commun d'inspection ») et a décidé de ne pas examiner, à ce stade, le rapport intitulé « Évaluation d'ONU-Océans » (A/67/400) ni les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur celui-ci (A/67/400/Add.1).

5. Rappelant la recommandation qu'il avait adoptée à sa quarante-neuvième session, qui avait été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/229, selon laquelle il convenait de renforcer le rôle des organes de coordination, y compris le Corps commun d'inspection, par l'amélioration de la coopération afin d'accroître l'efficacité de la planification et de prévenir les doubles emplois dans le système des Nations Unies, le Comité a félicité le Corps commun d'avoir intensifié ses efforts et présenté au Comité des rapports relevant de sa compétence, compte tenu des paragraphes 4 d) et 4 e) de l'article 11 du Statut du Corps commun.

Programme de travail

6. À sa 2^e séance, le 3 juin, l'attention du Comité a été appelée sur la note du Secrétariat relative à l'état de la documentation (E/AC.51/2013/L.1/Rev.1), dans laquelle figurait la liste des documents dont était saisi le Comité.

7. Toujours à sa 2^e séance, le Comité était saisi d'un document de travail contenant un projet de programme de travail provisoire pour la session. Le Comité a approuvé ce programme de travail, étant entendu que le Bureau y apporterait si nécessaire des ajustements au cours de la session pour tenir compte du rythme auquel avançaient les travaux.

B. Élection du Bureau

8. À sa 1^{re} séance, le 25 avril, le Comité a élu par acclamation Yuri Ambrazevich (Biélorus) et Justin Kisoka (République-Unie de Tanzanie) Vice-Présidents et Hélène Petit (France) Rapporteuse du Comité pour la session.

9. À sa 2^e séance, le 3 juin, le Comité a élu par acclamation Rashid Bayat Mokhtari (République islamique d'Iran) Président du Comité pour la session.

10. À la même séance, le Comité a élu par acclamation Marita Puertas (Pérou) Vice-Présidente du Comité pour la session.

11. Les membres du Bureau pour la cinquante-troisième session du Comité sont donc :

Président :

Rashid Bayat Mokhtari (République islamique d'Iran)

Vice-Présidents :

Yuri Ambrazevich (Biélorus)

Marita Puertas (Pérou)

Justin Kisoka (République-Unie de Tanzanie)

Rapporteuse :

Hélène Petit (France)

12. À la 2^e séance, le 3 juin, avant l'élection du Bureau, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration concernant le retour de sa délégation au sein du Comité après un hiatus de plusieurs années. Sa délégation a informé le Comité qu'elle ne participerait cependant pas aux travaux de la cinquante-troisième session parce que, la présidence du Comité devant revenir à un membre du Groupe des États d'Asie ou du Pacifique du fait de la rotation régionale, c'était la République islamique d'Iran qui avait été nommée pour assumer ce rôle. Des déclarations ont été faites en réponse par les représentants de la République islamique d'Iran et de Cuba.

C. Participation

13. Les États Membres de l'ONU ci-après étaient représentés au Comité :

Algérie	Guinée
Antigua-et-Barbuda	Guinée-Bissau
Argentine	Iran (République islamique d')
Bélarus	Italie
Bénin	Japon
Botswana	Kazakhstan
Brésil	Malaisie
Bulgarie	Pakistan
Cameroun	Pérou
Chine	République de Corée
Cuba	République de Moldova
El Salvador	République-Unie de Tanzanie
Érythrée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	
Fédération de Russie	Uruguay
France	Zimbabwe

14. Les États Membres de l'ONU ci-après étaient représentés par un observateur :

Allemagne	Kenya
Autriche	Liban
Belgique	Mexique
Côte d'Ivoire	Monaco
Égypte	Nigéria
Émirats arabes unis	Suède
Éthiopie	Suisse
Iraq	

15. L'organisation intergouvernementale suivante était représentée par un observateur :

Union européenne

16. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, le Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les affaires de désarmement, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et d'autres hauts responsables du Secrétariat étaient également présents au cours de la session.

D. Documentation

17. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa cinquante-troisième session figure à l'annexe II.

E. Adoption du rapport du Comité

18. À sa 19^e séance, le 28 juin, le Rapporteur a présenté le rapport au Comité (E/AC.51/2013/L.4 et Add.1 à 18).

19. Avant l'adoption du projet de rapport, le Secrétaire de la Commission avait corrigé oralement une version provisoire de l'additif 17 au projet de rapport (E/AC.51/2013/L.4/Add.17) concernant le rapport annuel d'ensemble du CCS pour 2012.

20. Le représentant de la Fédération de Russie avait aussi modifié la version provisoire de l'additif 17. Le représentant de la Bulgarie a formulé des observations au sujet des modifications orales.

21. À la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa cinquante-troisième session (E/AC.51/2013/L.4 et Add. 1 à 18), tel que corrigé et modifié oralement.

22. Avant la clôture de la session, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Cuba, Bénin, Argentine, Japon, Italie, Uruguay, Bulgarie et Cameroun.

Chapitre II

Questions relatives au programme

A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Modifications qu'il est proposé d'apporter aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation

23. À ses 8^e, 14^e et 18^e séances, respectivement tenues les 6, 13 et 19 juin 2013, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les modifications qu'il est proposé d'apporter aux Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (A/68/74).

24. On a rappelé que, à sa cinquante-deuxième session, le Comité avait recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'établir le rapport susmentionné en tenant compte des changements qu'elle avait approuvés dans ses diverses résolutions sur la planification des programmes (voir A/67/16, par. 71). L'Assemblée générale avait fait sienne cette recommandation dans sa résolution 67/236.

25. Faute de temps, le Comité a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-cinquième session.

Rapport du Secrétaire général récapitulant les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Introduction

26. À sa 9^e séance, le 11 juin 2013, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général récapitulant les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/75).

27. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées pendant l'examen de celui-ci par le Comité.

Examen de la question

28. De nombreuses délégations se sont dites troublées par la brièveté de l'introduction du rapport qui, en particulier, ne faisait pas ressortir les principales modifications à apporter au plan-programme biennal et ne donnait pas non plus de précision sur la méthode retenue pour soumettre les changements proposés.

29. Une délégation s'est enquis des raisons pour lesquelles les fascicules du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 étaient présentés au Comité au titre de la documentation de la session en cours. Comme tous les fascicules devaient être distribués au Comité, à défaut de lui être officiellement présentés, d'autres délégations ont demandé pourquoi certains fascicules n'avaient toujours pas été soumis pour examen et n'avaient donc pas été publiés selon la règle

des six semaines applicables aux documents devant être distribués avant le début de la session du Comité. Des explications ont été demandées quant au retard apporté à la distribution des fascicules, qui était imputable selon le Secrétariat à l'adoption par l'Assemblée générale de l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2014-2015. Une délégation a indiqué que les questions budgétaires n'étaient pas du ressort du Comité.

30. Quelques délégations ont estimé que, conformément aux dispositions de la résolution 58/269, elles auraient dû être informées de toutes les modifications du plan-programme biennal approuvées par l'Assemblée générale. Par ailleurs, d'autres délégations ont constaté, alors qu'elles n'avaient pas fini d'analyser les fascicules pour s'assurer qu'ils cadreraient avec le plan-programme biennal, un cas dans lequel l'indicateur de succès du fascicule était différent de celui figurant dans le plan-programme biennal approuvé. Une délégation a fait valoir que, si l'objet de la soumission au Comité des fascicules du projet de budget-programme était de vérifier l'exactitude des dispositions du plan-programme biennal approuvé qui y étaient reprises, il s'agissait alors d'une fonction administrative qui pouvait s'accomplir ailleurs.

31. Des éclaircissements ont été demandés sur la décision à l'origine de la proposition de modifier le programme 3 (Désarmement) compte tenu de la résolution 58/269 de l'Assemblée générale. On a fait valoir qu'il fallait examiner les méthodes employées pour proposer ces modifications. Une délégation a indiqué que, quand bien même la question ferait ultérieurement l'objet d'un examen détaillé lorsque le rapport sur les modifications à apporter au programme 3 serait officiellement présenté au Comité, des explications s'imposaient en ce qui concerne, notamment, le changement d'appellation d'une unité administrative et les modifications de la structure des sous-programmes. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur l'article 4.13 et la règle 104.8 invoqués par le Secrétariat pour justifier les modifications à apporter au programme, et ce, d'autant plus qu'elle considérait que les changements proposés n'étaient pas conformes aux dispositions citées.

32. Il a été constaté que le programme biennal relatif au programme 11 (Environnement), qui n'avait pas été approuvé par l'Assemblée générale, figurait dans le document intitulé « Plan-programme biennal et priorités pour la période 2014-2015 » (A/67/6/Rev.1). Une délégation a noté avec préoccupation que le Secrétariat avait manqué d'efficacité en établissant ce document.

Conclusions et recommandations

33. Le Comité a estimé que les objectifs de l'Organisation, les réalisations escomptées du Secrétariat et les indicateurs de succès énoncés dans le plan-programme biennal gagneraient à être améliorés pour faire apparaître plus clairement les effets des activités exécutées, et recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats, de lui présenter à sa cinquante-cinquième session des propositions en vue de ces améliorations.

34. Le Comité a noté que le programme 11 (Environnement) figurait dans le document contenant le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015 et rappelé que, conformément à la recommandation qu'il avait faite, l'Assemblée générale ne l'avait pas approuvé. Le Comité a donc recommandé à

l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de publier un rectificatif au plan-programme biennal.

**Programme 3
Désarmement**

35. À sa 13^e séance, tenue le 13 juin 2013, le Comité a examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/75).

36. La Secrétaire générale adjointe aux affaires de désarmement a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

37. Les membres du Comité ont exprimé leur soutien au programme et salué le travail réalisé par le Bureau des affaires de désarmement. Les délégations ont pris note des explications portant sur l'orientation générale du programme et des sous-programmes 1 et 5.

38. Il a été dit qu'il serait judicieux de fournir des informations détaillées pour aider le Comité à mieux comprendre les modifications proposées et à formuler des recommandations fondées à l'Assemblée générale.

39. Certaines délégations ont fait part de leur préoccupation au sujet des modifications découlant du transfert, du sous-programme 1 au sous-programme 5, des activités associées à la réalisation escomptée c) et des indicateurs de succès c) i), ii) et iii) correspondants portant sur le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement.

40. Des délégations ont exprimé des doutes quant à l'opportunité de proposer des modifications au programme à ce stade alors qu'aucun nouveau mandat ne le justifiait, s'interrogeant en particulier sur l'intérêt de transférer le Programme de bourses de Genève à New York. Elles ont souhaité qu'on leur fournisse des explications sur la raison de ce transfert et la valeur ajoutée qu'il présentait sachant que les questions de désarmement étaient traitées à Genève. Il a été dit que l'application de cette proposition compliquerait la tâche de certaines délégations et des éclaircissements ont été demandés sur les gains d'efficacité envisagés pour le Secrétariat. Par ailleurs, certaines délégations ont indiqué que d'un point de vue pratique, le transfert du Programme de bourses au sous-programme 5 ferait primer les questions régionales plutôt que les questions mondiales. Un complément d'information a été demandé sur la manière dont le Bureau des affaires de désarmement envisageait d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, par exemple celles qui portent sur le respect du principe d'une répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes dans la sélection des candidats au Programme de bourses.

41. Des préoccupations ont été exprimées concernant la proposition de rebaptiser le bureau ayant la responsabilité de l'exécution du sous-programme 1 (Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement), à savoir le Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence (à l'Office des Nations Unies à Genève), pour l'appeler « Service de Genève ». Malgré les arguments présentés par le Secrétariat, il a été estimé que

pareil changement réduirait la visibilité des activités du Secrétariat relatives à la Conférence du désarmement. Bien qu'il ait été noté que la proposition visait à raccourcir et simplifier le nom de l'entité, certains ont jugé que le nouveau nom n'était pas représentatif du mandat du Bureau, qu'il ne serait pas sans conséquences et qu'il minimiserait l'importance de la Conférence.

42. Certaines délégations ont fait part de leur vive préoccupation concernant la proposition de changement de nom, demandé un complément d'information sur les conséquences que pareille mesure aurait au niveau intergouvernemental et voulu savoir si les États Membres avaient été préalablement consultés.

43. Des délégations ont demandé des renseignements complémentaires sur les attentes du Secrétariat quant à la stratégie de renforcement de la collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (voir par. 7 du rapport A/68/75) et posé la question de savoir si le Secrétariat collaborait avec des établissements du même type à New York.

44. Quelques délégations ont mentionné les changements intervenus dans l'organigramme et la répartition des postes [voir l'annexe I du document A/68/6 (Sect. 4)], notamment en ce qui concerne le sous-programme 2, et se sont dites préoccupées par les conséquences, pour l'exécution du programme, du transfert d'un poste de D-1 du sous-programme 5 au sous-programme 2. À cet égard, elles ont demandé pourquoi il était proposé que deux postes de D-1 soient attribués au sous-programme 2.

45. Certaines délégations ont manifesté leur préoccupation au sujet de la paix et de la sécurité en Afrique centrale. Elles ont voulu savoir si la situation dans la région du Sahel et les conséquences de la circulation des armes pour l'ensemble des pays de la région avaient été prises en compte et si des mesures particulières avaient été prévues pour combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

46. Un complément d'information a été demandé sur les recommandations formulées par le Secrétariat pour lutter contre la circulation illicite d'armes classiques et renforcer les activités habituelles de l'ONU en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique centrale.

47. Des délégations ont demandé des informations complémentaires sur les incidences du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et plus particulièrement les dispositions relatives au transfert de technologie à des fins pacifiques, étant donné qu'il n'y avait aucune indication particulière à ce sujet dans les réalisations escomptées du programme.

48. Certaines délégations ont également souligné qu'il était nécessaire de consulter la Première Commission concernant les modifications proposées.

Conclusions et recommandations

49. À ce stade, le Comité ne recommande pas à l'Assemblée générale d'approuver les changements au texte explicatif du programme 3 (Désarmement) proposés dans le rapport récapitulatif du Secrétaire général (A/68/75).

Programme 10 Commerce et développement

50. À sa 16^e séance, le 14 juin 2013, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général récapitulant les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/75).

51. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées pendant l'examen de celui-ci par le Comité.

Examen de la question

52. Une certaine satisfaction a été exprimée à l'égard du programme 10 (Commerce et développement) du plan-programme biennal pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/67/6/Rev.1) et des travaux de la CNUCED, en particulier ceux réalisés dans le cadre du sous-programme 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux).

53. Plusieurs délégations ont demandé des précisions concernant les décisions découlant de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012 (mandat de Doha), s'interrogeant sur les suites données à la totalité d'entre elles par la CNUCED. Elles se sont notamment inquiétées du fait que le plan-programme biennal ne reprenait pas toutes les décisions adoptées de la Conférence.

54. Certaines délégations se sont dites préoccupées par le fait que, malgré la tenue de la treizième session de la Conférence, le projet de budget-programme n'était pas parfaitement conforme au mandat de Doha, notamment pour ce qui était des pays à revenu intermédiaire.

55. Certaines se sont inquiétées de ce qu'il n'avait pas été donné suite aux conclusions et recommandations du Comité publiées à l'issue de sa cinquante-deuxième session et approuvées par l'Assemblée générale dans la résolution 67/236.

56. Une délégation a jugé importante la question des pays à revenu intermédiaire. À ce sujet, elle a demandé des précisions sur l'emploi (en anglais) des expressions « certains pays à revenu intermédiaire en fonction de leurs besoins » et « d'autres décisions pertinentes ». Elle s'est notamment interrogée sur la façon dont les pays concernés étaient choisis et dont leurs besoins étaient déterminés, et sur le sens de l'adjectif « pertinent ». Elle a en outre trouvé regrettable que l'expression « et d'autres décisions pertinentes » soit encore présente alors que le Comité en avait déjà recommandé la suppression dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16).

57. Des délégations ont déploré que le terme « pays à revenu intermédiaire » ne figure ni dans les objectifs, ni dans les réalisations escomptées, ni dans les indicateurs de succès de plusieurs sous-programmes bien que le Comité ait recommandé expressément, dans son rapport précédent (A/67/16), qu'il y soit mentionné.

58. Il a été affirmé que le programme 10 (Commerce et développement) devrait porter sur la question du développement durable et que, s'il convenait de donner la priorité aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral, il était essentiel que la CNUCED couvre

tous les pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire. De plus, il importait d'intégrer les pays développés et leurs filières d'offre, en mettant l'accent sur la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

59. Enfin, une question a été soulevée au sujet de l'orientation des débats du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED relatifs à l'organisation, en 2014, d'une manifestation spéciale pour le cinquantième anniversaire de celle-ci et aux publications à paraître à cette occasion.

Conclusions et recommandations

60. Le Comité a noté que certaines modifications de la formulation du programme 10 (Commerce et développement), que l'Assemblée générale a faites siennes dans sa résolution 67/236, n'ont pas été reproduites dans le rapport du Secrétaire général (A/68/75). Il réaffirme donc que les modifications ci-après doivent être apportées :

Orientation générale

Paragraphe 20

À la fin de la deuxième phrase, supprimer les mots « , et dans l'exécution d'autres décisions pertinentes ».

Sous-programme 2 Investissements et entreprises

Indicateurs de succès

À l'alinéa b) ii), après l'expression « du nombre de pays en développement », ajouter « et de pays en transition ».

Stratégie

Paragraphe 24

Dans la dernière phrase, remplacer la partie b) par ce qui suit :

« b) aider les pays en développement, les pays à revenu intermédiaire et les pays dont l'économie est en transition qui en feront la demande à renforcer leurs capacités pour formuler et appliquer des politiques intégrées en matière d'investissement international, créer un climat propice à cet investissement et participer à des débats sur la question ».

Dans la dernière phrase, remplacer la partie c) par ce qui suit :

« c) appuyer les efforts menés par les pays en développement, les pays à revenu intermédiaire et les pays dont l'économie est en transition en vue de se doter de capacités de production et d'entreprises qui soient compétitives sur le plan international ».

Sous-programme 3 Commerce international

Composante 1 Renforcement du commerce international

Réalisations escomptées du Secrétariat

À l'alinéa b), après l'expression « des pays en développement », ajouter les mots « , des pays à revenu intermédiaire ».

À l'alinéa d), après « des pays en développement », ajouter « des pays à revenu intermédiaire et des pays dont l'économie est en transition ».

Indicateurs de succès

À l'alinéa d) i), après l'expression « de pays en développement », ajouter « et de pays dont l'économie est en transition ».

À l'alinéa d) ii), après « de pays en développement », ajouter « et de pays dont l'économie est en transition ».

Composante 2
Produits de base

*Stratégie**Paragraphe 27*

À la deuxième phrase, après « pays africains », ajouter « les pays à revenu intermédiaire et les pays dont l'économie est en transition ».

Sous-programme 4
Technologie et logistique

*Stratégie**Paragraphe 28*

À la deuxième phrase, après « des pays africains », ajouter « des pays à revenu intermédiaire et des pays dont l'économie est en transition » et supprimer « ainsi que des pays dont l'économie est en transition et des pays à revenu intermédiaire en fonction de leurs besoins, » après « vulnérables, ».

61. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les modifications ci-après du descriptif du programme 10 (Commerce et développement) tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général (A/68/75) et le chapitre 12 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 [A/68/6 (Sect.12)] :

Sous-programme 2
Investissements et entreprises

Objectif de l'Organisation

Après « ainsi que », ajouter « les pays à revenu intermédiaire, les pays dont l'économie est en transition, »

Stratégie

Paragraphe 24

Modification sans objet en français.

Produits¹

Alinéa c) i) du paragraphe 12.51

Remplacer « aide fournie à certains pays à revenu intermédiaire qui en ont le plus besoin » par « aide apportée aux pays à revenu intermédiaire – en fonction de leurs besoins – et aux pays dont l'économie est en transition ».

Sous-programme 3

Commerce international

Composante 1

Renforcement du commerce international

Stratégie

Alinéa f) du paragraphe 26

Remplacer « certains » par « les ».

Alinéa i) du paragraphe 26

Après « mondiales », ajouter « , et à développer ces activités ».

Alinéa o) du paragraphe 26

Remplacer le paragraphe par « Relever les défis communs au commerce et à l'environnement dans le cadre du développement durable, favoriser les formes de développement à faible émission de carbone, au moyen notamment de transferts de technologies, rechercher les gains de développement, et saisir les possibilités commerciales relatives aux nouvelles règles liées aux changements climatiques et à l'exploitation durable de la diversité biologique.

Programme 11

Environnement

62. À sa 11^e séance, le 12 juin 2013, le Comité a examiné la récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/75).

63. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a présenté le programme et répondu aux questions posées par des membres du Comité lors de l'examen du programme.

¹ Voir A/68/6 (Sect. 12).

Débat

64. Le Comité a exprimé son soutien et son appréciation du programme 11, Environnement. Certaines délégations ont fait observer que le programme était l'un des plus exigeants et que la priorité la plus élevée devait lui être affectée. Des délégations ont noté que le travail du PNUE au cours du prochain exercice biennal devait être réalisé dans l'esprit des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20). Les mêmes délégations ont affirmé qu'il fallait trouver un meilleur équilibre entre les trois volets du développement durable dans ce programme.

65. Le Comité a souligné l'importance du programme 11 et de sa réalisation dans le contexte du mandat du PNUE, en tenant compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

66. Certaines délégations ont salué les efforts que faisait le PNUE pour préserver la cohérence à l'échelle du système, renforcer ses bureaux régionaux, et encourager la coopération, la création de capacités et le transfert de technologies, car c'étaient autant d'initiatives visant à aider les pays en développement.

67. Certaines délégations ont indiqué que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable portait autant sur le développement durable que sur l'environnement et qu'elle représentait une rampe de lancement pour un nouveau modèle de développement intégrant le développement social et la protection de l'environnement. L'élimination de la pauvreté était une priorité essentielle du développement, et cette idée était l'un des principaux legs de la Conférence, la nécessité d'éliminer la pauvreté devant être un thème majeur du programme.

68. On a affirmé l'idée que l'intégration des trois volets du développement durable – social, environnemental et économique – dans la prise de décisions était d'une importance majeure, de même que la nécessité de veiller à ce que les objectifs sociaux et environnementaux guident bien les approches économiques.

69. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par l'utilisation de l'expression « économie verte » dans la partie du plan-programme biennal relative au PNUE. On a rappelé que l'expression « économie verte » était mentionnée dans le document issu de la Conférence « L'avenir que nous voulons » dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. C'est pourquoi certaines délégations ont demandé pourquoi l'expression « économie verte » n'était pas utilisée dans ce contexte dans le plan-programme biennal.

70. Certaines délégations ont souligné le lien entre les notions d'« économie verte » et de développement durable, puisque la première devait être un instrument de mobilisation des pays pour le développement durable étant entendu qu'il n'y avait pas de solution toute faite pour tous. Les mêmes délégations ont affirmé qu'il importait de veiller à ce que la notion d'économie verte ne soit pas interprétée comme favorisant certains aspects de la commercialisation de solutions technologiques de pointe au détriment de solutions adaptées aux caractéristiques des pays en développement.

71. S'agissant du renforcement du PNUE, on a montré qu'une amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement ne revenait pas à exclure les autres volets du développement durable, ou à préjuger de la nécessité de les renforcer. Au contraire, c'était un moyen efficace de traiter de façon cohérente les trois volets.

72. Des délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet du graphique présenté par le PNUE durant les délibérations du Comité, qui indiquait les partenariats, à l'échelle du système, pour l'environnement, et en particulier les liens de coordination et les partenariats du PNUE avec d'autres organismes des Nations Unies sur des thèmes de fond tels que « l'économie verte » ou « les emplois verts ». Certaines délégations ont été d'avis que les organismes des Nations Unies devaient se limiter aux activités définies par leur mandat et ne pas mener des activités relatives à l'environnement, qui relèvent du PNUE.

73. On s'est également dit préoccupé de voir le Secrétariat continuer à employer des termes et des concepts tels que « cycle de vie des produits », « gestion des écosystèmes », « adaptation basée sur l'écosystème », « sociétés en transition », « transition à une économie verte », « durabilité environnementale » et autres concepts au sujet desquels il n'y avait pas de consensus entre les États Membres. En outre, on a souligné que les références à « l'économie verte » devaient suivre la formulation complète de la notion, conformément à la section III du document final de la Conférence « L'avenir que nous voulons » : « l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ».

74. En outre, l'interprétation de la notion « d'économie verte » comme « pilier principal sur lequel s'appuyait le présent programme de travail » était erronée, étant donné qu'il n'y avait pas d'accord intergouvernemental à son sujet et que cette interprétation pouvait donc donner lieu à une confusion concernant les trois volets déjà bien établis du développement durable. La délégation concernée s'attend donc à recevoir des éclaircissements sur l'utilisation des termes « investissements verts », « politiques d'économie verte », « emploi décent dans l'économie verte » et services postaux verts. On a fait observer que l'expression « transition à une économie verte » n'était pas compatible avec les résultats de la Conférence, car elle paraissait renvoyer à une forme déterminée à l'avance de transition à l'économie verte, alors que les pays devaient pouvoir adopter les options qui répondaient le mieux à leurs besoins et à leurs caractéristiques.

75. On a fait observer que rares étaient les changements apportés au plan-programme biennal, pour le PNUE, parmi ceux qui avaient été examinés par le Comité en 2012 après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. En particulier, certaines délégations ont indiqué que le Comité avait reçu le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 durant sa cinquante-deuxième session en juin 2012, mais avait décidé de l'examiner après avoir pris connaissance des résultats de la Conférence de Rio. Cependant, de nombreuses délégations ont été d'avis que certaines des propositions actuellement étudiées par le Comité ne reflétaient pas intégralement les résultats de la Conférence.

76. S'agissant du sous-programme 1, quelques délégations ont demandé des éclaircissements sur l'expression « faciliter l'accès aux moyens financiers ».

77. Des délégations ont exprimé des vues sur l'effet de la technologie et du transfert de technologie sur l'environnement dans le contexte du développement durable. Au titre du sous-programme 1, on a fait observer en outre que l'indicateur de résultats b) i) mentionnait plusieurs pays appliquant de nouvelles initiatives relatives aux sources d'énergie renouvelables et à l'efficacité énergétique. Des délégations ont demandé s'il n'était pas possible aussi d'établir un indicateur de résultats concernant le transfert de technologie.

78. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet du rôle et du mandat du PNUE au regard des catastrophes et des conflits et des activités entreprises par le PNUE au titre du sous-programme 2. On a fait observer que le PNUE devait se limiter à son mandat, c'est-à-dire la dimension environnementale des conflits, la réponse aux catastrophes et la réduction des risques, afin d'éviter une multiplication des enceintes examinant ces questions et des doubles emplois entre organismes et entre activités dans le traitement de ce thème. On s'est également dit préoccupé au sujet de l'établissement d'un lien entre le travail du PNUE et le domaine plus général de la paix et de la sécurité internationales, afin d'éviter que le thème de l'environnement ne devienne une question de « sécurité ». Une délégation s'est demandé pourquoi on avait modifié le nom du sous-programme 2 en « Catastrophes et conflits ». Des éclaircissements ont également été demandés au sujet du paragraphe 37 de la récapitulation et de la mention d'un rôle de chef de file du PNUE « au-delà » des questions d'environnement.

79. Une délégation s'est déclarée sérieusement préoccupée par les changements qu'il était proposé d'apporter au sous-programme 2, Catastrophes et conflits. Elle a fait observer que ce qui était proposé s'écartait nettement du texte antérieur et a souligné que ce qui était proposé comportait des éléments et des concepts sur lesquels il n'y avait pas de mandat intergouvernemental. En outre, certaines des propositions méconnaissaient des décisions antérieures de l'Assemblée générale. L'inclusion d'éléments ayant un impact politique manifeste allant au-delà du mandat du PNUE était également sérieusement préoccupante, aux yeux de la même délégation qui estimait que ce sous-programme devait être reformulé par l'Assemblée générale durant sa soixante-huitième session ordinaire et exprimait l'intention de proposer des amendements au texte descriptif.

80. Au titre du sous-programme 4, Gouvernance de l'environnement, certaines délégations ont fait observer qu'il n'y avait pas assez de références à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement puisque seul le principe 10 était mentionné. On a en outre indiqué que le programme Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg devaient servir de base aux nombreuses activités envisagées au titre de ce sous-programme.

81. Le sous-programme 5, Produits chimiques et déchets, a amené certaines délégations à faire observer que ce sous-programme ne devait pas préjuger de la façon dont la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques devait figurer dans les plans nationaux. On a affirmé que la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, qui pouvait être incluse dans les plans de développement nationaux, ne devait pas prescrire telle ou telle forme de mise en œuvre des partenariats public-privé. On a souligné aussi qu'il fallait continuer à examiner les moyens de mise en œuvre.

82. Au sujet du sous-programme 6, Utilisation efficace des ressources, certaines délégations ont souligné qu'il fallait inclure la totalité des thèmes du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, et ne pas se borner à l'utilisation efficace des ressources.

83. Étant donné l'élargissement du programme de travail du PNUE avec la création proposée d'un nouveau sous-programme 7, État de l'environnement, et avec les nouvelles activités prescrites par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, plusieurs délégations ont posé des questions sur le suivi et l'évaluation. D'autres délégations étaient d'avis que le PNUE devait pousser plus

loin le suivi et l'évaluation, en s'intéressant surtout aux résultats, afin de déterminer si les programmes du PNUE menaient bien à une amélioration de la vie des hommes.

Conclusions et recommandations

84. Le Comité a souligné l'importance du programme 11 et de son application au regard des mandats du PNUE et du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

85. Le Comité a noté avec préoccupation que le Secrétariat continuait à employer des termes et des notions sur lesquels les États Membres ne se sont pas encore mis d'accord. À ce propos, il a insisté sur la nécessité de faire preuve de cohérence au regard de la formulation convenue, en particulier dans celle du plan-programme proposé dans le cas des questions controversées.

86. Le Comité a souligné que l'économie verte, envisagée dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, était un concept nouveau, arrêté à la Conférence de Rio, et qu'il faudrait par conséquent concrétiser en tenant compte des résultats et conclusions de la Conférence.

87. Le Comité a relevé avec satisfaction que le PNUE avait recours à des partenariats dans ses travaux et il a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de s'assurer que le PNUE les contrôlait davantage encore, en vue de faire preuve de plus de transparence et de responsabilité vis-à-vis des États Membres.

88. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les amendements à l'exposé du programme 11, Environnement, figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/68/75) et au chapitre correspondant du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 [A/68/6 (Sect. 14)], sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 14.2 [A/68/6 (Sect. 14)], et paragraphe 37 (A/68/75)

Supprimer les mots « avec les sociétés en transition ».

Paragraphe 14.5 [A/68/6 (Sect. 14)] et paragraphe 40 (A/68/75)

Dans la première phrase, après le mot « technologique », ajouter « , notamment par la facilitation du développement et du partage de technologies, ».

Paragraphe 40 (A/68/75)

Dans la deuxième phrase, remplacer la formule « mesures de protection environnementale et sociale » par « considérations environnementales et sociales »

Insérer un paragraphe 14.6 nouveau [A/68/6 (Sect. 14)] et un paragraphe 41 (A/68/75) ainsi conçus :

La Conférence des Nations Unies sur le développement durable s'est dite consciente que l'élimination de la pauvreté était le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui, en même temps que la condition

incontournable d'un développement durable. Ces deux questions, le développement durable et l'élimination de la pauvreté, ainsi que des politiques d'économie verte envisagées dans cette optique, sont de celles qui intéressent tous les pays et demeurent indissociables de l'engagement que tous les États Membres ont pris de libérer d'urgence l'humanité de la pauvreté et de la faim, ainsi qu'il est dit dans le document final de la Conférence de Rio.

Paragraphe 14.7 [A/68/6 (Sect. 14)], paragraphe 42 (A/68/75)

Supprimer la première phrase du paragraphe et la remplacer par la suivante :

Placée sous le signe du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, l'économie verte est l'un des outils essentiels de la réalisation d'un tel développement; l'appui que le PNUE apporte à cet égard au niveau national constituera un chapitre important de son programme de travail.

Dans la deuxième phrase, supprimer le membre de phrase « en ce qui concerne les perspectives d'emploi décent dans l'économie verte » pour lire : « Le PNUE, en particulier, renforcera sa coopération avec l'Organisation internationale du Travail, conformément au paragraphe 62 du document "L'avenir que nous voulons" ».

Paragraphe 14.10 [ancien par. 14 a)] [A/68/6 (Sect. 14)], paragraphe 45 (ancien par. 44) (A/68/75)

Après le mot « processus », insérer « intergouvernemental inclusif et transparent ».

Paragraphe 14.12 [ancien par. 14 a)] [A/68/6 (Chap.14)], paragraphe 47 (ancien par. 46) (A/68/75)

Dans la première phrase, supprimer les mots « ainsi que la consolidation de la paix ».

Paragraphe 14.16 (ancien par. 14.15) [A/68/6 (Chap.14)], paragraphe 51 (ancien par. 50) (A/68/75)

Dans la dernière phrase, remplacer l'expression « des stratégies de promotion d'une économie verte » par « des stratégies ».

Paragraphe 53 (ancien par. 52) (A/68/75)

Au début de la sixième phrase, supprimer « grâce à l'utilisation efficace des ressources et au découplage, ».

Sous-programme 1 Changements climatiques

Objectif de l'Organisation (A/68/75)

Remplacer le mot « solutions » par le mot « stratégies ».

Réalisations escomptées du Secrétariat (A/68/6 (Sect. 14, tableau 14.15) et A/68/75)

Remplacer la formule « méthodes d'adaptation tenant compte des écosystèmes » par « méthodes d'adaptation, dont une qui tienne compte des écosystèmes, ».

À l'alinéa b) des réalisations escomptées

Remplacer le mot « solutions » par le mot « stratégies ».

Indicateurs de succès (A/68/6 (Sect. 14), tableau 14.15) et A/68/75, tableau du sous-programme 1)

Dans le texte de l'indicateur de succès b), ajouter un sous-alinéa iii), ainsi conçu :

« Augmentation du nombre des programmes/projets consacrés au transfert de technologies de pointe relatives aux énergies renouvelables ou à leur rendement mises en œuvre à l'échelon national avec l'aide du PNUE ».

Stratégie

Paragraphe 54 (ancien par. 53) (A/68/75)

Supprimer la première partie de la deuxième phrase et la remplacer par la suivante :

« Le sous-programme vise à aider les pays à améliorer leur état de préparation et à faciliter leur accès aux moyens de financement, notamment par la création d'un environnement favorable, pour s'attaquer aux problèmes de changement climatique dans l'optique d'un développement durable, en : ».

Paragraphe 54 d) [ancien par. 53 d)] (A/68/75)

Après les mots « dans les pays », ajouter « et à leur demande ».

Paragraphe 55 (ancien par. 54) (A/68/75)

Dans la deuxième phrase, supprimer les mots « des débats tenus dans le cadre de celle-ci et ».

Dans la troisième phrase, après les mots « démarche scientifique attestée », insérer « en particulier par le Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique (GIEC) ».

Dans la dernière phrase, remplacer le mot « solutions » par le mot « stratégies ».

Paragraphe 55 a) [ancien par. 54 a)] (A/68/75)

Dans la première phrase, remplacer le mot « solutions » par le mot « stratégies », et après le membre de phrase « Le PNUE aidera les pays », insérer « , et en particulier les pays en développement, ».

Après le mot « principalement », insérer l'expression « en s'appuyant sur des méthodes d'adaptation, y compris celles qui reposent sur la prise en compte ».

Dans la deuxième phrase, après « Pour ce faire, il procédera », insérer les mots « , sur demande, ».

Paragraphe 55 b) [ancien par. 54 b)] (A/68/75)

Dans la première phrase, remplacer « une économie verte » par les mots « la mise en œuvre de stratégies d'économie verte ».

Insérer une troisième phrase nouvelle, ainsi libellée : « Le PNUE contribuera aussi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements en facilitant l'appui aux gouvernements, aux entités compétentes et autres entités en faveur du Centre et réseau des technologies climatiques que le Programme accueillera ».

Paragraphe 55 c) [ancien par. 54 c)] (A/68/75)

Dans la quatrième phrase, remplacer le terme « l'économie verte » par le membre de phrase suivant : « des politiques d'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, ainsi que de modèles viables de consommation et de production ».

Dans la dernière phrase, remplacer « la mise en place de garanties environnementales et sociales » par « la réalisation d'objectifs environnementaux et sociaux ».

Sous-programme 2 Catastrophes et conflits

Indicateurs de succès [A/68/6 (Sect. 14)], (A/68/75)

Dans l'exposé de l'indicateur de succès a) ii), remplacer l'expression « les États fragiles et les régions vulnérables » par l'expression « les pays qui sortent d'un conflit ou se relèvent d'une catastrophe naturelle ».

Stratégie

Paragraphe 58 (ancien par. 57) (A/68/75)

Supprimer la première phrase et la remplacer par la suivante :

« En outre, un dispositif de coordination interne sera mis en place pour améliorer et faire partager la connaissance des effets de synergie entre les travaux consacrés à la préservation de la biodiversité et les services écosystémiques, les méthodes d'adaptation au changement climatique, notamment celles qui reposent sur les écosystèmes, et la réduction des risques de catastrophe envisagée sous l'angle des écosystèmes ».

Sous-programme 3 Gestion des écosystèmes

Objectif de l'Organisation (A/68/6 (Sect. 14) et A/68/75)

Après « la diversité biologique », remplacer la fin de la phrase par le texte suivant : « et assurer durablement et équitablement le bénéfice des écoservices ».

Réalisations escomptées du Secrétariat (A/68/6 (Sect. 14), tableau 14.19, et A/68/75, tableau du sous-programme 3)

Dans les réalisations escomptées, à l'alinéa c), supprimer le mot « grands » et remplacer le mot « marins » par « les zones côtières ».

Stratégie

Paragraphe 62 a) [ancien par. 61 a)] (A/68/75)

Dans la deuxième phrase, après le membre de phrase « comment nourrir une population mondiale de plus en plus nombreuse de manière durable », insérer le suivant : « tout en favorisant des modèles de consommation et de production viables ».

Paragraphe 62 b) [ancien par. 61 b)] (A/68/75)

Dans la première phrase, remplacer « s'attachera à » par le membre de phrase suivant : « aidera les pays qui s'efforcent de ».

Sous-programme 4 Gouvernance environnementale

Stratégie

Paragraphe 65 a) [ancien par. 64 a)] (A/68/75)

Dans la première phrase, remplacer les mots « le Conseil d'administration et le Forum ministériel mondial sur l'environnement » par « l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, précédemment dénommée Conseil d'administration et Forum ministériel mondial sur l'environnement ».

Sous-programme 6 Utilisation efficace des ressources (A/68/6 (Sect. 14) et A/68/75)

Modifier le titre du sous-programme comme suit : « Utilisation efficiente des ressources, consommation et production viables ».

Objectif de l'Organisation (A/68/6 (Sect. 14), tableau 14.25, et A/68/75, tableau du sous-programme 6)

Remplacer l'objectif par l'énoncé suivant : Encourager et appuyer les actions visant à instaurer des modes de production, de transformation et de consommation de biens et services de plus en plus viables sur la durée, en vue de réduire l'impact de ces activités sur l'environnement et de

contribuer à la réalisation d'un développement durable et à l'amélioration du bien-être humain.

Réalisations escomptées du Secrétariat [A/68/6 (Sect. 14)], (A/68/75)

À l'alinéa a), supprimer « et à une économie verte, ».

À l'alinéa a) i) des indicateurs de succès, lire « augmentation du nombre des pays et des villes qui élaborent et intègrent des politiques d'économie verte, dans le contexte d'un développement durable et de l'élimination de la pauvreté, ainsi que des modes et outils de consommation et de production viables, grâce à l'aide du PNUE ».

Paragraphe 68 a) [ancien par. 67 a)] (A/68/75)

Dans la première phrase, après les mots « il aidera », insérer les mots « , à leur demande, ».

Remplacer le membre de phrase « des politiques propices au passage à une économie verte » par « des politiques et des pratiques axées sur une économie verte ».

Paragraphe 70 (ancien par. 69) (A/68/75)

Dans la première phrase, après les mots « de l'élimination de la pauvreté », insérer « , ainsi que des actions conjointes en faveur de modes viables de consommation et de production ».

Programme 12

Établissements humains

89. À sa quinzième séance, le 14 juin 2013, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général récapitulatif des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/75).

90. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a présenté le programme et répondu aux questions soulevées pendant le débat que le Comité lui a consacré.

Examen

91. Le programme 12 (Établissements humains) du plan-programme biennal pour la période 2014-2015 (A/67/6/Rev.1) et les travaux menés par ONU-Habitat ont été salués. Les délégations se sont dites satisfaites de l'intégration des recommandations du Comité, les changements apportés ayant été clairement marqués et faisant que le plan stratégique pour la période 2014-2019 tel qu'approuvé par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat est dûment pris en compte dans le plan-programme. Certaines délégations ont noté que des enseignements tirés de l'expérience et des exemples de bonnes pratiques avaient été intégrés dans le plan-programme.

92. On a estimé qu'il importait qu'ONU-Habitat coopère et collabore avec d'autres organismes des Nations Unies à l'exécution de son programme de travail. Des éclaircissements ont été demandés sur la collaboration d'ONU-Habitat avec des

partenaires extérieurs au système et sur les moyens de créer des synergies entre ONU-Habitat et d'autres entités des Nations Unies en tirant parti de cette collaboration.

93. Des explications ont été demandées sur l'intégration aux sept sous-programmes de questions transversales telles que les besoins des jeunes, les droits de l'homme, les partenariats et les changements climatiques, comme il est prévu au paragraphe 81 du rapport.

94. Des questions ont été soulevées concernant l'opportunité d'incorporer dans le programme, comme question transversale, la question des droits de l'homme. À cet égard, des précisions ont été demandées sur la nature et la portée des activités qui seraient menées en la matière. Certaines délégations ont fait valoir qu'ONU-Habitat n'avait pas de mandat dans le domaine des droits de l'homme. Des informations ont également été demandées sur la coopération entre ONU-Habitat et d'autres entités du système des Nations Unies telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

95. Certaines délégations ont dit qu'elles ne partageaient pas les préoccupations exprimées quant à l'intégration au programme, comme question transversale, de la question des droits de l'homme.

96. En outre, des délégations ont demandé des éclaircissements sur l'emploi des termes « résultats escomptés » au paragraphe 78 du rapport et se sont enquis de savoir s'il s'agissait d'une nouvelle catégorie différente de celles des « réalisations escomptées ». Des explications ont également été demandées sur le « Groupe consultatif sur les projets » et le « mécanisme interne d'examen collégial » dont il est question au paragraphe 83 du rapport, en particulier sur sa composition, son objet et son caractère collégial.

97. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements sur la méthode de budgétisation axée sur les résultats en général et ont donné leur avis sur l'élaboration de meilleurs indicateurs de succès.

98. Une question a été posée sur l'indicateur de succès b) du sous-programme 1 (Législation, foncier et gouvernance urbains) et l'exécution de programmes en faveur des groupes vulnérables, y compris les femmes, les jeunes, les populations autochtones et les minorités. Une délégation a donné son avis sur la formulation de l'indicateur c) i) du même sous-programme, où les termes « qui appliquent les Directives sur la décentralisation » ont été remplacés par les termes « qui ont adopté les lignes directrices sur la décentralisation ».

99. Des éclaircissements ont été demandés sur les « collectivités publiques supranationales » mentionnées à l'indicateur de succès a) i) du sous-programme 5 (Logement et assainissement des bidonvilles) et sur la signification des termes « expulsions illicites » employés à l'indicateur de succès a) i) du même sous-programme.

100. Certaines délégations ont demandé si ONU-Habitat avait établi des critères permettant de recenser les projets devant être exécutés au titre de la coopération technique dans tel ou tel pays. Il a été dit que le programme de développement pour l'après-2015 devait être intégré au programme de travail d'ONU-Habitat et aux activités correspondantes menées dans la région de l'Afrique, en particulier dans les pays les moins avancés.

101. L'importance de distribuer des documents imprimés plutôt que de diffuser des documents en ligne dans les pays qui n'ont qu'un accès limité à la technologie a été soulignée.

Conclusions et recommandations

102. **Le Comité souligne qu'il est nécessaire qu'ONU-Habitat développe des synergies avec d'autres entités du système des Nations Unies pour exécuter le Programme pour l'habitat.**

103. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve les modifications à apporter au texte du programme 12 (Établissements humains) telles qu'énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/68/75), sous réserve des modifications suivantes :**

Supprimer les termes « résultats escomptés » dans l'ensemble du document.

Paragraphe 83

Dans la première phrase, ajouter, après « descriptifs de projets », les termes « notamment ceux qui concernent des pays ne bénéficiant pas des activités opérationnelles de développement des Nations Unies ».

Dans la dernière phrase, supprimer les termes « et que des indicateurs seront mis en place pour suivre les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme ».

Sous-programme 1

Dans le texte de l'indicateur de succès a), ajouter, après le terme « engagées », le membre de phrase « , avec l'appui technique d'ONU-Habitat, ».

Sous-programme 3

Dans le texte de la réalisation escomptée b), remplacer le terme « ciblées » par le terme « partenaires ».

Sous-programme 4

Dans le texte de la réalisation escomptée a), ajouter, après le mot « nationales », le terme « partenaires ».

Reformuler l'énoncé de l'indicateur de succès a) i) comme suit : « Augmentation du nombre d'administrations locales, régionales et nationales partenaires qui appliquent les politiques et les directives internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous ».

Sous-programme 5

Reformuler l'indicateur de succès a) i) comme suit : « Nombre de collectivités publiques locales, régionales et nationales et de forums, organisations et partenaires régionaux et internationaux qui s'associent à la Stratégie mondiale du logement ».

Programme 15
Développement économique et social en Afrique

104. À sa 17^e séance, le 17 juin 2013, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 » (A/68/75).

105. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a présenté le programme et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

106. Les délégations se sont déclarées satisfaites du programme 15 (Développement économique et social en Afrique) tel que décrit dans la récapitulation sur les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/75). Elles ont fait valoir que les changements proposés étaient conformes au cadre que la Commission économique pour l'Afrique (CEA) avait approuvé à sa très grande majorité lors de sa quarante-sixième session tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 25 et 26 mars 2013, et que, pour mener à bien l'entreprise ambitieuse et difficile dans laquelle elle s'engageait, la Commission aurait besoin du plein appui des États Membres. Les délégations se sont déclarées favorables à la restructuration de la CEA pour en accroître l'efficacité. La nouvelle structure était bien conçue et sa mise en place, qu'il fallait envisager dans le cadre de la renaissance de l'Afrique, correspondait à la volonté exprimée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Les neuf sous-programmes proposés répondaient parfaitement aux besoins de l'Union africaine.

107. Des délégations ont exposé leurs idées sur les infrastructures, le commerce et la circulation des biens entre les pays sans littoral et les ports. Le couloir de transport de l'Afrique de l'Est a été cité à titre d'exemple de grand projet d'infrastructure en Afrique. Des États Membres se sont enquis des projets de renforcement des infrastructures actuellement menés par la CEA pour continuer de faciliter le commerce et le développement. Ils se sont également enquis de la mesure dans laquelle la CEA fournissait une aide concernant le commerce et les services dans le cadre de l'appui apporté aux communautés économiques régionales.

108. Des délégations ont estimé que la Commission devait continuer d'appuyer les programmes d'intégration régionale mis en œuvre en Afrique par les communautés économiques régionales.

109. Des délégations ont par ailleurs fait observer que, malgré les progrès accomplis dans le commerce de biens et de services, de nombreux problèmes entravaient encore la facilitation du commerce, notamment le manque d'infrastructures matérielles fiables dans la région.

110. Certaines délégations ont souligné que la Commission et d'autres partenaires, tels que la Banque africaine de développement et la Banque mondiale, devaient continuer d'apporter une assistance pour compléter les efforts que faisaient les communautés économiques régionales pour développer les infrastructures, en particulier les connexions entre transports ferroviaires et transports routiers,

éléments essentiels à la facilitation du commerce et à l'accès à certains secteurs clefs de l'économie, notamment l'agriculture.

111. On s'est par ailleurs demandé si la CEA était en mesure d'évaluer les effets de ses projets de développement et si les indicateurs de succès permettaient de mesurer correctement les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de chaque sous-programme. Ainsi, les indicateurs relatifs au sous-programme 6 (Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement) semblaient porter davantage sur la sensibilisation aux problèmes concernant les femmes que sur l'objectif consistant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

112. Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'appui apporté par la CEA aux pays les moins développés, alors que le plan-programme biennal ne faisait aucune mention de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'était tenue à Istanbul (Turquie). Les États Membres se sont exprimés sur la possibilité que la CEA intensifie son appui aux pays les moins développés, et sur la question de savoir si les initiatives dans ce domaine pouvaient être davantage mises à profit. On a également fait valoir que la CEA devait aider dans la même mesure les pays les moins développés et les pays en développement sans littoral.

113. On a fait observer que le programme de travail de la CEA ne devait pas avoir pour objectif de réduire la pauvreté, mais de l'éliminer. Des États Membres ont demandé à la CEA pourquoi elle ne s'était pas davantage efforcée d'intégrer dans son programme de travail des stratégies visant à éliminer totalement la pauvreté.

114. On a également fait observer que l'un des objectifs de la stratégie de la CEA était de permettre à des pays à faible revenu d'accéder à la catégorie des pays à revenu intermédiaire. Certaines délégations ont demandé des précisions au sujet des défis à relever et des écueils à éviter pour parvenir à cet objectif.

115. Faisant remarquer que plusieurs études avaient déjà été menées au titre du sous-programme 9 (Développement social), certains États Membres ont demandé s'il était nécessaire de procéder à de nouveaux travaux de recherche et études. Il a été affirmé que la Commission devrait se fonder sur les études existantes pour exécuter son programme de travail.

116. Des délégations ont par ailleurs estimé que la CEA ne se concentrait pas assez sur les questions relatives à l'énergie, qui méritaient pourtant une attention plus grande.

117. Des États Membres se sont dits préoccupés par les modifications du plan-programme biennal découlant de la réorganisation de la Commission, estimant qu'il aurait été utile de consacrer au moins quelques paragraphes à l'explication de ces modifications dans la section de programme concernant l'orientation générale ou celles relatives à la stratégie de chaque sous-programme.

118. Notant que les consultations sur un programme de développement pour l'après-2015 étaient présentées dans le rapport comme l'une des raisons de réorganiser la Commission alors que ces consultations étaient encore en cours, certains États Membres se sont demandés comment la CEA pouvait en intégrer les résultats dans son programme de travail.

119. Des États Membres ont exprimé leurs vues sur l'importance que la CEA dispose de données statistiques exactes pour bien planifier et mettre en œuvre son programme de travail.

120. Certaines délégations ont interrogé la CEA sur les liens entre le sous-programme 6 (Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement) et les activités de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), dont il n'était pas question dans le plan-programme biennal. Les États Membres ont également demandé des précisions sur le passage du rapport concernant l'appui à des stratégies axées sur l'égalité entre hommes et femmes, qui visaient à créer et à promouvoir une économie numérique en Afrique, dans le cadre du sous-programme 3 (Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique).

Conclusions et recommandations

121. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications à apporter au programme 15 (Développement économique et social en Afrique) conformément au rapport du Secrétaire général (A/68/75).

Programme 16

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

122. À sa 13^e séance, le 13 juin 2013, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général récapitulant les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/68/75).

123. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le rapport et répondu aux questions soulevées au cours du débat que le Comité lui a consacré.

Examen de la question

124. Les membres du Comité ont exprimé leur appui au programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du plan-programme biennal pour l'exercice 2014-2015 [A/67/6 (Rev.1)], et se sont dits satisfaits des travaux accomplis par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) dans une région qui concentre les deux tiers de la population mondiale.

125. Une délégation a estimé que les activités devaient être axées sur les besoins concrets des pays concernés, et en particulier des pays les moins avancés, par exemple en ce qui concerne le financement des infrastructures, la réduction des risques de catastrophe, l'élimination de la pauvreté, la sécurité sociale, les personnes âgées, la santé et la sécurité. Dans le contexte plus général des travaux que la CESAP mène dans la région sur des questions mondiales telles que la bonne gouvernance, la coopération économique, les changements climatiques et la sécurité alimentaire, il fallait réaliser une analyse prospective dans ces domaines et aider les États Membres de façon que les efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement soient véritablement menés par les pays.

126. Certains se sont enquis des résultats de l'examen final de l'appareil de conférence – et notamment des organes subsidiaires – de la Commission, qui a été entrepris à la soixante-neuvième session de cette dernière.

127. D'autres ont demandé des précisions quant aux modifications apportées au plan-programme biennal pour l'exercice 2014-2015 pour prendre en compte les décisions que l'Assemblée générale a prises dans sa résolution 66/288, en faisant sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons ». Les membres du Comité ont aussi voulu savoir si les commissions régionales avaient toutes modifié leur plan-programme biennal respectif.

128. Une délégation a souligné qu'il importait de faire en sorte que les activités de la CESAP soient en accord avec les mandats prescrits par les organes intergouvernementaux, mettant l'accent, dans ce contexte, sur l'initiative « Unis dans l'action », dont les États Membres s'employaient encore à arrêter le concept.

129. Certaines délégations se sont inquiétées du fait qu'à la rubrique « autres éléments d'information » le Secrétariat n'employait pas les termes des décisions prises par les organes intergouvernementaux, en soulignant que le descriptif du budget-programme devait être formulé dans les termes approuvés pour le cadre stratégique. Elles ont estimé que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale devrait régler cette question dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

130. Plusieurs délégations ont demandé des précisions concernant différents aspects de la méthode suivie par la CESAP pour établir son cadre logique axé sur les résultats, et notamment qu'on leur explique les changements apportés aux indicateurs de succès ainsi que les liens entre le budget-programme et le plan d'action.

131. Une délégation a voulu en savoir plus sur les efforts entrepris pour améliorer la représentation géographique, et sur les ressources disponibles au titre des quotes-parts hors budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, qui n'étaient généralement pas prévisibles. Il a été demandé si le montant de ces ressources avait été calculé en tenant compte des ressources nécessaires pour exécuter les mandats confiés à la CESAP et des restrictions budgétaires. Une autre délégation a fait observer que les questions budgétaires ne relevaient pas du mandat du Comité.

132. Une autre délégation a suggéré d'ajouter aux futurs plans-programmes biennaux, au titre de la composante 3 du sous-programme 8 (Activités sous-régionales de développement), une nouvelle réalisation escomptée et un nouvel indicateur de succès, comme suit : Réalisations escomptées : c) Renforcement de la coopération et de l'intégration intrarégionales en vue de parvenir à un développement durable et partagé, grâce notamment à la coopération Sud-Sud; Indicateurs de succès : c) Augmentation du nombre d'initiatives, programmes et projets intrarégionaux menés conjointement par l'Asie du Nord et l'Asie centrale, avec le Bureau sous-régional de la CESAP pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale ou par son intermédiaire.

Conclusions et recommandations

133. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications apportées à la formulation du programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique), qui sont présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/68/75).

B. Évaluation

1. Renforcement du rôle de l'évaluation et meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

134. À sa 3^e séance, le 4 juin 2013, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/68/70).

135. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen

136. Les délégations se sont félicitées de la qualité du rapport du BSCI sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale. Elles ont rappelé les recommandations adoptées par le Comité dans lesquelles celui-ci avait souligné que l'évaluation était une fonction essentielle non seulement pour l'adoption de décisions budgétaires mais encore pour l'élaboration de directives de politique générale. Elles ont également souligné qu'il importait que l'évaluation ait le maximum d'effet sur la planification stratégique à moyen et à long terme du système des Nations Unies.

137. Certaines délégations ont fait observer, comme l'avait fait le Comité à sa cinquante et unième session, que l'efficacité de l'évaluation dépendait, entre autres facteurs, de la qualité des indicateurs de gestion. Il devenait de ce fait de plus en plus clair qu'il fallait améliorer la méthode utilisée pour procéder aux évaluations et veiller à ce que les progrès réalisés fassent l'objet d'un suivi régulier. La recommandation que le Comité avait adoptée à sa cinquante et unième session, selon laquelle le BSCI devait adopter une démarche plus systémique pour conduire les activités d'évaluation, en vue de mieux tirer parti des complémentarités et des synergies entre tous les départements concernés de l'ONU, a également été réaffirmée.

138. Le Comité a noté que la fonction d'évaluation n'était pas uniformément et systématiquement appliquée dans l'ensemble du Secrétariat et que le niveau des qualifications et des compétences du personnel des différents départements était, en règle générale, inadéquat en raison notamment d'une formation insuffisante. Le Comité a en outre réaffirmé que la fonction d'évaluation, en particulier l'autoévaluation, était un outil de gestion essentiel et qu'il incombait aux hauts responsables de réaliser les résultats escomptés et de veiller à ce que le personnel concerné soit suffisamment compétent.

139. Le Comité a également noté avec préoccupation que l'absence d'une fonction d'évaluation bien assurée risquait de compromettre la réalisation des mandats, en particulier la planification du travail qui était nécessaire pour exécuter le mandat et faciliter l'adoption des décisions de planification stratégique.

140. Un certain nombre de délégations ont exprimé de vives préoccupations au sujet des failles et des lacunes concernant la fonction d'évaluation. Plusieurs délégations ont fait observer que l'évaluation n'était pas utilisée comme un

instrument de gestion et que les activités de l'Organisation devraient être soumises à une gestion intégrée qui englobait la planification, la programmation, la budgétisation, le contrôle, l'inspection et l'évaluation. Un certain nombre de délégations considéraient que l'évaluation était importante en ce sens qu'elle permettait de disposer en temps voulu d'informations de haute qualité qui pouvaient contribuer à l'amélioration de la planification, de la transparence et de la responsabilisation. Elles ont noté par ailleurs que l'évaluation était une fonction importante pour déterminer si les programmes atteignaient leurs objectifs et pour tirer les enseignements voulus.

141. S'agissant des moyens financiers et humains nécessaires pour l'évaluation, plusieurs délégations ont noté que cette question ne relevait pas du mandat du Comité et devait être examinée dans une autre instance. Toutefois, des questions ont été soulevées au sujet des paramètres concernant des ressources suffisantes pour les fonctions d'évaluation. On a fait observer que malgré la fourniture de moyens importants et l'accent qui avait été mis davantage sur l'évaluation au cours de ces dernières années, on ne voyait pas clairement les avantages qui en découlaient. On a également fait valoir que, comme l'a indiqué le BSCI, l'absence de soutien et d'adhésion à l'évaluation de la part de l'Administration était un important sujet de préoccupation, et il était clair que tant que cette question ne serait pas réglée, il serait peu probable que la fourniture de ressources additionnelles donne les résultats auxquels pourraient s'attendre les États Membres.

142. En ce qui concerne l'absence d'une culture de l'évaluation au sein du Secrétariat en particulier, un certain nombre de délégations ont indiqué que cette situation était décourageante, et les délégations étaient préoccupées par le fait que l'évaluation était considérée comme un fardeau plutôt que comme un outil utile. Certaines délégations se sont également inquiétées du fait que le Comité était perçu comme un frein et un obstacle. Toutes les délégations ne partageaient pas cette opinion; en fait, certaines délégations jugeaient que le Comité jouait un rôle important s'agissant de faire en sorte que le Secrétariat traduisait correctement les mandats en exécution de programmes.

143. Un certain nombre de délégations étaient, d'une manière générale, d'accord que le Comité devait formuler des recommandations pressantes pour remédier aux failles d'importance stratégique en matière d'évaluation recensées dans le rapport du BSCI, par exemple la possibilité de retenir l'utilisation de l'évaluation par programme comme un indicateur additionnel dans le contrat de mission du Secrétaire général avec les hauts fonctionnaires et de tenir ceux-ci responsables à cet égard.

144. S'agissant des compétences en matière d'évaluation, certaines délégations ont fait remarquer que les ressources n'étaient pas le seul obstacle à une évaluation efficace; comme il est indiqué dans le rapport, la faiblesse des qualifications dans le domaine de l'évaluation constituait également un obstacle. On a fait valoir qu'à elle seule, la formation ne suffirait pas pour combler les lacunes identifiées en ce qui concerne l'absence d'uniformisation des compétences disponibles en la matière.

145. Des délégations ont également posé plusieurs questions concernant la méthode suivie pour l'établissement du rapport du BSCI; elles ont notamment voulu savoir si le BSCI a participé aux entretiens avec les programmes du Secrétariat, ainsi que les raisons pour lesquelles les évaluations des donateurs avaient été exclues et un expert extérieur avait été engagé pour évaluer la qualité des rapports d'évaluation du

Secrétariat. Quelques délégations se sont également demandé comment la problématique hommes-femmes et les droits de l'homme pourraient être intégrés à toutes les évaluations de tous les programmes. En même temps, plusieurs délégations ont demandé au BSCI de donner des précisions sur les différences entre les évaluations qu'il effectuait et celles qu'effectuaient les programmes eux-mêmes, et sur la confusion apparente qui existait au sein du Secrétariat entre le contrôle et l'évaluation.

Conclusions et recommandations

146. Le Comité a souligné que le BSCI avait accompli des progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées au cours de sa cinquante et unième session sur la nécessité de veiller à ce que les rapports d'évaluation mettent l'accent sur les résultats et les effets des programmes, en améliorant la méthode utilisée pour procéder aux évaluations et, en particulier, en veillant à ce que les progrès réalisés fassent l'objet d'un suivi régulier, en adoptant une démarche plus systémique pour conduire les activités d'évaluation, en vue notamment de mieux tirer parti des complémentarités et des synergies entre toutes les activités, et en resserrant la coordination entre tous les départements concernés.

147. Le Comité a pris note avec satisfaction des résultats de l'évaluation; ainsi, lorsqu'ils ont été examinés sur le plan de la qualité de leur contenu, les rapports ont été jugés bons ou excellents, y compris pour cinq programmes dans le domaine du développement de l'Afrique.

148. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que, malgré les mesures et les initiatives prises par le BSCI, qui avaient permis d'accomplir des progrès au cours de l'exercice biennal, l'objectif tendant à assurer l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale était loin d'être atteint, et que la capacité globale en matière d'évaluation restait insuffisante pour plusieurs raisons :

- a) L'absence d'une culture solide de l'évaluation et de politiques globales en la matière au sein du Secrétariat;
- b) L'absence de soutien et d'adhésion à l'évaluation et l'absence de direction et de responsabilisation en la matière de la part de l'Administration;
- c) Les lacunes en matière de qualifications et de compétences du personnel et l'insuffisance de la formation;
- d) Le manque de personnel chargé exclusivement de l'évaluation;
- e) L'absence d'identification claire de ressources consacrées à l'évaluation;
- f) Les lacunes en ce qui concerne la qualité des indicateurs de gestion;
- g) La présence de failles d'importance stratégique dans les fonctions d'évaluation.

149. Le Comité a noté avec préoccupation que l'appréciation globale de la qualité des rapports d'évaluation en 2010-2011 était inférieure à la moyenne.

150. Le Comité a fait observer que l'efficacité de l'évaluation dépendait, entre autres facteurs, de la qualité des indicateurs de gestion.

151. Le Comité a souligné que l'évaluation était une fonction essentielle pour l'adoption de décisions budgétaires, du fait qu'elle contribuait non seulement à l'amélioration de la conception et de l'exécution des programmes, ainsi qu'à l'élaboration de directives de politique générale, mais encore à la transparence, à la mise en œuvre efficace des mandats intergouvernementaux et à l'utilisation optimale des ressources. Dans le même temps, elle permettait aux États Membres de suivre les résultats des programmes de manière systématique.

152. Le Comité a également souligné que la fonction d'évaluation, en particulier l'auto-évaluation, était un outil de gestion essentiel et qu'il incombait aux hauts responsables de veiller à la réalisation des résultats escomptés.

153. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour renforcer les capacités d'évaluation au sein des programmes du Secrétariat avec l'appui du BSCI et des organes de contrôle externe sous forme de directives et de conseils méthodologiques.

154. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de faire un meilleur usage des compétences internes, y compris si possible des compétences disponibles au BSCI, pour procéder aux évaluations dans les différentes entités au sein du Secrétariat, en profitant de l'expérience accumulée par les organes de contrôle interne et externe, et de veiller à tout mettre en œuvre pour éviter les doubles emplois et les chevauchements des fonctions d'évaluation au sein du Secrétariat.

155. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que ses contrats de mission avec les hauts fonctionnaires présentent des objectifs de programme et des mesures de résultat adéquats afin que les mandats soient exécutés conformément aux règlements et règles appropriés, et que la fonction d'évaluation soit dûment considérée dans l'appréciation du comportement professionnel des hauts fonctionnaires.

156. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes aux niveaux voulus pour qu'il soit remédié aux importantes failles qui existent en matière d'évaluation et au manque de données factuelles sur l'évaluation de la performance.

157. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de charger le BSCI d'harmoniser dans la mesure du possible le format de ses rapports d'évaluation, notamment de ses constatations, de ses conclusions et de ses recommandations.

158. Le Comité a retenu, pour examen à sa cinquante-cinquième session en 2015, les évaluations programmatiques ci-après : développement économique et social en Asie et dans le Pacifique; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; Programme des Nations Unies pour les établissements humains; Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; CNUCED; Centre du commerce international, et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ainsi que

l'évaluation thématique du contrôle et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement : enseignements tirés de l'expérience.

2. Évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement

159. À sa 4^e séance, le 4 juin 2013, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du PNUE (E/AC.51/2013/2).

160. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu aux questions posées pendant son examen par le Comité.

Débat

161. De nombreuses délégations ont salué la grande qualité du rapport, qu'elles ont trouvé utile et pertinent. Elles ont globalement souscrit à ses conclusions et approuvé ses recommandations. À leur sens, le rapport montrait comment le PNUE avait surmonté les problèmes qui se posaient dans le domaine de la protection de l'environnement, en s'acquittant efficacement de son mandat, notamment dans son travail de suivi de l'état de l'environnement au niveau mondial et de pilotage de la transition vers une économie verte, et grâce à de solides bases scientifiques. Dans son rapport, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) plaidait pour que le renforcement des capacités et la consolidation des bureaux régionaux fassent l'objet d'une plus grande attention et pour que le PNUE renforce son ancrage au niveau national, recommandations auxquelles ont souscrit un certain nombre de délégations.

162. Des délégations ont déploré les problèmes de chevauchement et la répartition imprécise des tâches respectives du PNUE et des autres organismes des Nations Unies intervenant dans le domaine environnemental, ainsi que l'insuffisance de leur coordination; elles ont demandé des éclaircissements sur les raisons de ces lacunes et les solutions envisageables. Elles ont engagé le PNUE à collaborer plus étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies comme l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) dans le domaine de l'énergie durable et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans celui des sciences. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait accroître les synergies entre les diverses conventions environnementales dont le PNUE assure le secrétariat et abaisser les coûts administratifs supportés par les partenaires du PNUE. Il a été demandé pourquoi le rapport ne faisait aucune référence à l'élimination de la pauvreté, alors qu'il s'agissait d'un objectif essentiel du développement durable.

163. Plusieurs délégations ont évoqué la récente Conférence des Nations Unies sur le développement durable et indiqué partager ses conclusions concernant l'idée de donner plus de moyens au PNUE. Il a également été signalé, toutefois, que cela devait aller de pair avec le renforcement de l'obligation, pour le Programme, de rendre compte de son action.

164. Les délégations ont demandé que soient clarifiées certaines des expressions employées dans le rapport : « partenariats », « économie verte » et « Nouveau Pacte vert mondial », car il s'agissait de concepts qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord entre les États Membres. Elles ont également demandé des éclaircissements concernant une remarque faite dans son rapport par le BSCI, selon laquelle le siège et les bureaux régionaux ne partageaient pas la même vision des activités et

programmes de travail régionaux et mondiaux. De même, elles ont demandé des précisions sur le recours à des mesures communes de mobilisation des ressources. En outre, une délégation a fait part de sa préoccupation concernant la façon dont le PNUE définissait ses priorités alors que ses activités dépendaient largement du financement assuré par des donateurs.

165. Quelques délégations ont également fait des observations sur la structure des effectifs et le nombre de postes financés au moyen du budget-programme, en indiquant qu'elles auraient souhaité voir figurer dans le rapport un examen et plus d'observations d'ordre pragmatique concernant l'affectation des ressources reçues par le PNUE. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il n'appartenait pas au Comité de débattre de la question des ressources, qui serait abordée dans une autre instance. Il a été demandé au BSCI de préciser ce qu'il entendait par la « consolidation des processus de planification et de gestion » et de récapituler les enseignements tirés de l'expérience et les avantages comparatifs de ce processus.

166. En ce qui concerne la méthode suivie par le BSCI pour établir son rapport, les délégations ont voulu savoir comment s'expliquait le faible taux de réponse (33 %) à l'enquête menée par le Conseil d'administration du PNUE auprès des États Membres, comment l'enquête avait été menée et comment le Bureau avait vérifié les données communiquées.

Conclusions et recommandations

167. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver l'ensemble des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du PNUE (E/AC.51/2013/2).

168. En ce qui concerne la recommandation n° 1, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de s'employer à accroître la transparence et à renforcer l'application du principe de responsabilité à l'égard des États Membres.

169. Le Comité a estimé que le PNUE avait obtenu des résultats satisfaisants dans son action visant à traiter une large gamme de problèmes environnementaux, joué un rôle crucial dans l'élaboration de normes environnementales mondiales et réussi dans son entreprise de renforcement des capacités des gouvernements nationaux.

170. Le Comité a pris note des efforts en cours pour donner plus de moyens au PNUE et renforcer son rôle en tant qu'organisation travaillant à faire en sorte que la dimension environnementale des politiques de développement durable soit prise en compte de façon cohérente au sein du système des Nations Unies.

171. À ce sujet, le Comité a souligné qu'il importait de ménager un équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, en plus de coordonner l'action des divers organismes des Nations Unies.

172. Le Comité a salué les efforts déployés par le PNUE pour adapter ses services d'appui visant à renforcer les capacités des États Membres aux besoins et priorités de ces derniers.

3. **Évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires**

173. À ses 4^e et 5^e séances, tenues les 4 et 5 juin 2013, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (E/AC.51/2013/3).

174. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a présenté le rapport et des représentants du BSCI et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont répondu aux questions que le Comité leur a posées lors de son examen du rapport.

Examen

175. Les délégations se sont dites satisfaites du rapport, notant son caractère détaillé et son utilité. Elles ont particulièrement apprécié la forme selon laquelle les recommandations sont clairement présentées dans le rapport.

176. Plusieurs délégations ont souhaité utiliser les données de l'évaluation pour apprécier l'efficacité et l'efficacités des travaux importants entrepris par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. En outre, de nombreuses délégations ont souligné l'importance des activités menées par le Bureau en ce qui concerne la coordination des interventions humanitaires, la collecte de fonds et la gestion des fonds d'intervention humanitaire, ainsi que la fourniture de services d'appui, notamment aux fins de l'exécution du programme de transformation du Comité permanent interorganisations. Par ailleurs, quelques délégations ont demandé à savoir plus précisément qui avait approuvé le programme de transformation.

177. En ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité et de l'efficacités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, plusieurs délégations ont demandé des précisions quant à la disponibilité des données relatives aux résultats. En effet, elles ont demandé pourquoi le BSCI n'avait pas formulé une recommandation d'établir une base de données, alors qu'il constatait ce qui suit dans son rapport : « [a]ucune source de données ne permet de chiffrer la façon dont les dispositifs d'intervention humanitaire internationale a renforcé l'efficacité des interventions ou véritablement amélioré le sort des personnes touchées par une catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme ».

178. Plusieurs délégations ont fait des observations concernant la nécessité de renforcer la coordination entre les partenaires du Comité permanent interorganisations afin d'améliorer la qualité de l'aide humanitaire. Des délégations ont également fait état de l'harmonisation au sein du système des Nations Unies. Quelques délégations ont relevé que la coopération étroite avec les gouvernements des pays hôtes, sur la base des principes humanitaires, constituait un aspect essentiel des activités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Des questions ont en outre été posées quant aux moyens d'améliorer la coordination, compte tenu en particulier des observations ci-après, formulées par le BSCI dans son rapport : « [u]n certain nombre de parties prenantes considèrent que les mécanismes systémiques de gouvernance et de responsabilisation viennent compliquer la coordination dans le système des Nations Unies, laquelle est parfois fragmentée entre des entités qui envisagent différemment l'exercice de pouvoir centralisé ou délégué parce qu'elles ont des organes directeurs distincts et des mandats qui se recoupent ».

179. Quelques délégations ont fait des observations concernant l'importance du concept de résilience dans le domaine de l'aide humanitaire. Elles ont en outre demandé à obtenir des précisions sur le rôle du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en matière de résilience et demandé pourquoi le rapport du BSCI ne contenait pas une recommandation à ce sujet.

180. Les délégations ont pris note du besoin accru de fournir une aide humanitaire dans le cadre de catastrophes. À cet égard, elles ont demandé des précisions complémentaires quant aux raisons pour lesquelles les fonds affectés à l'aide humanitaire avaient diminué en pourcentage du montant total de l'aide publique au développement.

181. Quelques délégations ont également demandé des précisions à propos d'un manque de clarté, mentionné dans le rapport du BSCI, quant au rôle des bureaux régionaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et quant aux mesures que devraient prendre le Bureau et les États Membres pour y remédier. Des précisions ont également été demandées quant aux raisons pour lesquelles, au niveau national, le Coordonnateur de l'aide humanitaire n'était pas un membre des services du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Des éclaircissements ont en outre été demandés à propos des mécanismes de renfort et quant aux raisons pour lesquelles le Bureau de la coordination des affaires humanitaires n'avait pas établi de données globales en ce qui concerne la rapidité du déploiement de renforts par les bureaux régionaux.

Conclusions et recommandations

182. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du BSCI sur l'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (E/AC.51/2013/3).

4. Évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

183. À sa 7^e séance, le 6 juin 2013, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation de l'ONUDC (E/AC.51/2013/4).

184. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

Examen

185. Les délégations se sont félicitées de la pertinence du rapport et ont estimé que les résultats de l'évaluation permettraient d'en savoir plus sur les importantes activités menées par l'ONUDC pour aider les pays à faire face aux problèmes de la drogue et du crime. Elles ont en particulier souligné l'importance de l'assistance technique fournie par l'Office dans le renforcement des moyens dont les pays disposaient pour établir des règles et adopter des politiques.

186. Certaines délégations se sont dites satisfaites des travaux de recherche et d'analyse effectués par l'ONUDC, et en particulier du Rapport mondial annuel sur les drogues et des enquêtes sur les cultures illicites, qui facilitaient considérablement leur prise de décisions. D'autres ont fait remarquer que l'Office pourrait diffuser plus largement les résultats de ses travaux et envisager d'adopter une stratégie de communication cohérente afin de renforcer l'efficacité de ses activités de recherche et d'analyse.

187. Certaines délégations se sont demandé si l'ONU DC avait les moyens de suivre les résultats sur le terrain et d'élaborer des programmes intégrés entièrement opérationnels répondant aux priorités nationales. On s'est aussi demandé comment le BSCI contribuait à aider l'Office à renforcer ses capacités d'évaluation.

188. Certaines délégations se sont préoccupées du montant du crédit affecté à l'ONU DC dans le budget ordinaire. À cet égard, elles ont rappelé la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière s'était inquiétée de la situation financière globale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a souligné que l'Office devait assurer une utilisation plus rationnelle de ses ressources et a demandé au Secrétaire général de lui soumettre, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, des propositions visant à faire en sorte que l'Office dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat.

189. Les mêmes délégations ont souligné que le Secrétaire général devrait respecter rigoureusement les dispositions de la résolution susmentionnée lorsqu'il présenterait son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

190. D'autres délégations ont estimé que les questions budgétaires n'entraient pas dans la compétence du Comité.

191. Certaines délégations ont posé des questions sur les difficultés continues que l'ONU DC devait surmonter pour répondre aux besoins et aux priorités des pays bénéficiaires alors que les contributions extrabudgétaires étaient de plus en plus souvent affectées à des fins particulières. Une délégation a estimé qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce que l'Office obtienne des résultats compte tenu de la proportion des contributions destinées exclusivement à certaines utilisations.

192. Des inquiétudes ont été exprimées quant aux effets préjudiciables qu'avait sur l'exécution du programme de l'ONU DC la proportion trop importante de ces contributions préaffectées.

193. Plusieurs délégations ont exprimé des préoccupations quant à la recommandation du BSCI concernant la collecte de fonds et la préaffectation des contributions à des fins particulières (recommandation 4). Plusieurs ont énergiquement soutenu l'idée de fixer un objectif pour réduire la préaffectation des contributions extrabudgétaires de manière à permettre à l'ONU DC de répondre plus efficacement aux besoins et priorités des États Membres. D'autres se sont par contre fortement opposées à cette recommandation, faisant valoir qu'elle ne permettrait pas d'accroître le montant des ressources extrabudgétaires mises à la disposition de l'Office.

194. Un certain nombre de délégations se sont dites préoccupées par le nombre croissant de tâches confiées à l'ONU DC et par la manière dont il était prévu que l'Office collabore avec d'autres entités en vue de s'acquitter plus efficacement de ces tâches.

195. Certaines délégations ont posé des questions sur l'optique régionale dans laquelle s'inscrivaient les activités de l'ONU DC et sur l'application du cadre logique aux travaux d'évaluation et ont approuvé l'approche intégrée des programmes adoptée par l'Office.

196. Plusieurs délégations ont soutenu sans réserve les constatations et conclusions contenues dans le rapport, ainsi que les recommandations qui y étaient formulées.

Conclusions et recommandations

197. Le Comité a noté l'ampleur mondiale des problèmes auxquels l'ONUDC devait faire face et salué l'efficacité des activités menées par l'Office sur le terrain, tout en étant conscient des particularités que présentait la structure actuelle de l'Office.

198. Le Comité a en particulier souligné l'utilité des avis techniques fournis par l'ONUDC pour aider les États Membres qui en faisaient la demande à ratifier les instruments internationaux ainsi que le rôle joué par l'Office dans la mobilisation de l'assistance financière et technique dont les États Membres avaient besoin pour lutter contre la drogue et le crime.

199. Le Comité a noté l'intérêt des travaux de recherche et d'analyse et des publications de l'ONUDC et a estimé que les conclusions du rapport faisaient ressortir la contribution importante de l'Office au renforcement des capacités tant régionales que nationales.

200. Le Comité a fait observer que l'ONUDC devait adopter une stratégie de gestion des connaissances plus ambitieuse qui tirerait davantage parti des résultats de ses travaux de recherche et d'analyse.

201. Le Comité a accueilli favorablement le rapport du BSCI sur l'évaluation de l'ONUDC (E/AC.51/2013/4) et a pris note des recommandations formulées.

202. Le Comité a été informé, comme suite à ses questions, que le terme « contrefaçon » utilisé dans le tableau 2 du rapport du BSCI désignait le trafic illicite de biens.

203. Le Comité a souligné la nécessité pour l'ONUDC de renforcer les synergies avec d'autres entités des Nations Unies afin d'être plus efficace dans l'exécution de son programme et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités.

204. Le Comité a pris note des informations données dans le diagramme synthétique de l'impact des programmes de l'ONUDC et souligné que les réalisations escomptées et, le cas échéant, les indicateurs de résultats inclus dans le rapport servaient à mesurer les résultats obtenus par le Secrétariat dans l'exécution des programmes de l'ONU et non les progrès accomplis par les États Membres.

5. Évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

205. À ses septième et neuvième séances, les 6 et 11 juin 2013, le Comité du programme et de la coordination était saisi du rapport du BSCI sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (E/AC.51/2013/5).

206. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a présenté le rapport, et les représentants du BSCI et du HCR ont répondu aux questions posées par le Comité au sujet de problèmes de procédure.

Examen de la question

207. Plusieurs délégations ont soulevé des problèmes de procédure, le rapport soumis n'étant pas conforme à la recommandation formulée au paragraphe 66 du précédent rapport du Comité (A/66/16), qui été approuvée par l'Assemblée générale

dans sa résolution 66/8. Les délégations se sont donc demandé si le Comité devait examiner ou non le rapport, indépendamment de son intérêt et de son utilité.

208. Des précisions ont été demandées quant aux raisons pour lesquelles le rapport demandé n'avait pas été présenté. À la suite des réponses données par le Secrétariat, notamment en ce qui concernait l'interprétation des dispositions autorisant une évaluation du programme du HCR, un certain nombre de délégations ont estimé que le BSCI et le HCR devaient collaborer afin que les activités du Comité ne soient pas perturbées. La quantité de ressources disponibles, qu'elles soient budgétaires ou extrabudgétaires, ne pouvait fonder la décision d'effectuer ou non l'évaluation de programme.

209. Il a été affirmé que le problème de la non-présentation du rapport demandé devait être examiné à la lumière des questions soulevées dans un autre rapport sur l'évaluation dont le Comité était saisi (A/68/70), qui soulignait l'inexistence à l'ONU d'une culture de l'évaluation. Il a également été affirmé que tous les organismes des Nations Unies, sans exception, étaient tenus de chercher à s'améliorer à cet égard.

210. Certaines délégations ont jugé qu'il serait nécessaire de demander à nouveau au BSCI de soumettre le rapport en question, alors que selon d'autres, la demande déjà faite en ce sens restait valide et que le BSCI était tenu d'y donner suite.

211. Le Président a résumé les problèmes de procédure soulevés par les délégations pendant la discussion sur la non-conformité entre le rapport présenté et la demande faite par l'Assemblée générale, et présenté différentes solutions possibles. Compte tenu de la situation délicate et du besoin qu'avaient les délégations d'examiner ensemble, de manière approfondie, les mesures à prendre, il a indiqué qu'il leur accorderait le temps nécessaire pour présenter à l'Assemblée les conclusions et recommandations appropriées.

212. Une délégation est intervenue au sujet des capacités d'évaluation du HCR, affirmant que les évaluations devraient être effectuées par du personnel qualifié et être d'un bon rapport coût-utilité. Une autre délégation a indiqué qu'elle souscrivait dans l'ensemble aux recommandations formulées dans le rapport.

Conclusions et recommandations

213. Le Comité du programme et de la coordination a trouvé très préoccupant que le rapport sur l'évaluation du programme du HCR, qui aurait dû lui être soumis conformément à la résolution 66/8, ne lui ait pas été présenté.

214. Le Comité a également trouvé préoccupant que le HCR n'ait pas coopéré avec le BSCI comme il aurait fallu. Le Comité a par ailleurs regretté que le BSCI, n'étant pas en mesure d'établir le rapport demandé, lui ait présenté un rapport qui ne lui avait pas été demandé, au lieu de solliciter son avis.

215. Le Comité a trouvé préoccupant, en outre, que nonobstant les dispositions de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale relatives aux activités d'inspection et d'évaluation, le HCR n'ait accepté de coopérer avec le BSCI au sujet de l'évaluation de programme qu'après l'examen de la question par le Comité.

216. Le Comité a vivement recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de charger le BSCI de mener à bien, dans les meilleurs

délais, l'évaluation de programme qu'il devait conduire, conformément à la résolution susmentionnée, et de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, en 2015, un rapport à ce sujet, qu'il examinerait en même temps que le rapport sur l'examen de la capacité d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies (E/AC.51/2013/5).

Chapitre III

Questions de coordination

A. Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2012

217. À sa 8^e séance, tenue le 6 juin 2013, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport annuel d'ensemble CCS pour 2012 (E/2013/60).

218. Le Directeur du Conseil a présenté le rapport et répondu aux questions du Comité.

Examen de la question

219. Les délégations ont accueilli favorablement le rapport annuel d'ensemble du Conseil pour 2012 et se sont déclarées satisfaites des importants travaux accomplis par le Conseil pour promouvoir la cohérence et la coordination entre les entités du système des Nations Unies. En particulier, on a salué les efforts faits pour s'assurer que les activités des organismes des Nations Unies correspondent bien aux priorités fixées à l'échelle nationale et les membres du Comité ont noté que le rapport comportait désormais une annexe récapitulant les mesures prises par le Conseil en réaction aux conclusions et recommandations formulées par le Comité l'année précédente. À cet égard, un certain nombre de délégations ont demandé des éclaircissements sur le contenu de cette annexe en faisant notamment remarquer que les informations fournies sur la suite donnée à ces conclusions et recommandations étaient insuffisantes. Une délégation était d'avis que l'inclusion du résumé était traitée comme une simple formalité. À ce propos, elle a cité des exemples divers illustrant des manquements dans la façon dont différentes entités du Secrétariat et le Conseil avaient donné suite à des textes adoptés par des organes délibérants. La nécessité de respecter les rôles distincts assignés aux principaux organes des Nations Unies conformément aux dispositions de la Charte a également été soulignée par cette délégation. En outre, certaines délégations ont déploré que le Secrétaire général continue de négliger plusieurs conclusions et recommandations du Comité, au vu des indications données dans le rapport.

220. Une délégation était vivement préoccupée par le fait que le Secrétariat n'appliquait pas intégralement certaines résolutions de l'ONU, d'après les constatations faites lors de l'examen de divers documents par le Comité à sa présente session. Le texte explicatif du programme 11 (Environnement) en fournissait une illustration à ses yeux.

221. Les délégations ont noté et salué les efforts déployés pour favoriser le dialogue entre les États Membres et le Conseil, en particulier sur la problématique de l'harmonisation des pratiques de fonctionnement. Elles ont demandé des éclaircissements pour savoir si cette concertation avait lieu uniquement dans le cadre de réunions officielles, comme celles du Comité, du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale, ou également à l'occasion de rencontres informelles. La nécessité d'utiliser ces deux modalités a été soulignée.

222. Certaines délégations ont fait valoir qu'il importait de veiller à ce que les activités du Conseil soient conformes aux mandats intergouvernementaux et appelé

l'attention sur les activités concernant le mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions liées aux océans et aux zones côtières (ONU-Océans) et l'initiative « Unis dans l'action », qui faisaient toujours l'objet de délibérations dans des États Membres. On s'est également enquis du mandat relatif à la prise en compte systématique de l'état de droit dans les travaux de l'ONU, au vu en particulier des observations formulées dans le rapport selon lesquelles « le Secrétaire général a décidé de tenir systématiquement compte de l'état de droit dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies » et le Conseil était convenu d'appuyer le Secrétaire général dans cette initiative.

223. S'agissant des activités liées à la préparation et au suivi des conférences et réunions au sommet des Nations Unies à l'échelle du système, on a demandé un complément d'information sur l'examen par le Conseil des progrès accomplis sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement au niveau des pays. En outre, de nombreuses délégations souhaitaient être renseignées sur le rôle que le Conseil jouait pour aider les États Membres à formuler les programmes de développement pour l'après-2015 et ont demandé des précisions sur le vaste processus de consultations lancé par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), en soulignant qu'il importait de veiller à ce que les vues des États Membres soient prises en compte lors de ces consultations. Plusieurs délégations ont aussi demandé dans quelle mesure les institutions de Bretton Woods étaient associées aux travaux du Conseil.

224. Eu égard à la nécessité d'un cadre mondial cohérent pour trouver des solutions efficaces aux problèmes très complexes et interdépendants qui devront être abordés dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, certaines délégations ont fait valoir qu'il importait d'assurer un appui intégré à l'échelle du système des Nations Unies afin d'éviter les chevauchements et les doublons. À ce propos, elles ont réaffirmé que le Conseil avait un rôle déterminant à jouer en favorisant la cohérence des politiques ainsi qu'en adoptant des mesures concertées et efficaces pour traiter les multiples questions que ce programme mondial soulève du point de vue de son contenu, de sa gestion et de son exécution.

225. Plusieurs délégations ont relevé que le rapport annuel faisait référence à certaines conférences et réunions au sommet mais pas à d'autres, par exemple la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Istanbul en 2011, et elles ont demandé des éclaircissements sur le rôle du Conseil à l'égard d'une réunion à venir qui s'inscrivait dans le cadre de la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement.

226. Pour ce qui est de la coopération entre les entités du système des Nations Unies pour le développement, des délégations ont sollicité un complément d'information sur le rôle du Conseil dans l'élaboration de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et demandé dans quelle mesure les séminaires du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement avaient eu pour conséquence de renforcer les capacités des équipes de pays et si ces travaux avaient permis d'obtenir des améliorations sur le terrain. Des informations complémentaires ont été demandées sur la trousse d'outils du GNUD sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience qui ont été diffusés dans le cadre des efforts visant à renforcer la gestion du savoir à l'échelle du système pour

faciliter la contribution des organismes des Nations Unies aux plans-cadre et aux autres cadres et dispositifs de planification.

227. À propos de l'harmonisation et de la simplification des pratiques de fonctionnement, on a salué cette initiative du Conseil. Nombre de délégations ont pris note des améliorations et des résultats concrets obtenus et préconisé de poursuivre le travail entrepris dans ce domaine. Quelques délégations ont demandé de plus amples informations sur le projet d'harmonisation des pratiques de fonctionnement des services de trésorerie qui avait permis de réaliser des économies sur les taux de change grâce à une collaboration, en vue de réfléchir à l'opportunité de recommander un élargissement de ce projet. D'autres délégations ont loué les efforts déployés pour élargir l'accès des fournisseurs des pays en développement aux marchés attribués par le système des Nations Unies et demandé plus de précisions sur les résultats de cette initiative. La question a été posée de savoir si les directives ou la démarche relatives à l'harmonisation des pratiques de fonctionnement avaient été adaptées pour une transposition dans les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit.

228. S'agissant des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), on s'est enquis de l'état d'avancement de l'application des normes IPSAS dans l'ensemble du système des Nations Unies.

229. Les délégations ont fait un certain nombre d'observations à propos de la planification stratégique dans le système des Nations Unies. Il a été dit notamment que la planification stratégique était un facteur important dans la coordination et que le Conseil devrait porter cette question à l'attention de ses membres pour qu'ils puissent engager une réflexion sur des moyens permettant d'améliorer la coordination en la matière à l'échelle du système.

Conclusions et recommandations

230. Le Comité a réaffirmé l'importance qu'il y a à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et s'est félicité de ce que le Conseil examine périodiquement les progrès accomplis sur la voie de ces objectifs au niveau des pays ainsi que de l'appui qu'il fournit aux États Membres. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de continuer à assurer la fourniture de cet appui.

231. Le Comité a souligné que le Conseil avait un rôle déterminant à jouer pour ce qui est d'assurer un appui coordonné à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre de la préparation et du suivi du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, conformément aux mandats intergouvernementaux pertinents. Dans cette optique, il a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de lui rendre compte, dans le rapport annuel d'ensemble qu'il lui présentera à sa cinquante-cinquième session, sur des modalités permettant de renforcer ce rôle pour promouvoir la cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies afin d'assurer une action coordonnée et efficace pour le traitement des multiples questions que ce programme mondial soulève du point de vue de son contenu, de sa gestion et de son exécution.

232. Le Comité a réaffirmé qu'il importe de poursuivre le dialogue entre le Conseil et les États Membres en vue de continuer à améliorer la transparence des activités du Conseil et le respect du principe de responsabilité vis-à-vis des États Membres et il a pris note des efforts que le Conseil fait à cet égard, en particulier de l'amélioration de son site Web. Il a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, d'assurer la poursuite de ces efforts.

233. Le Comité a pris acte des travaux du Conseil relatifs à l'harmonisation et à la simplification des pratiques de fonctionnement et était heureux de constater que des possibilités ont été exploitées pour réaliser des gains d'efficacité et réduire la charge que représentent les tâches administratives et les procédures. À ce propos, il a demandé à être informé des progrès à l'avenir et recommandé que l'Assemblée générale appelle l'attention du Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, sur la nécessité de continuer à mieux traiter cette question.

234. Le Comité a noté que certaines de ses recommandations que l'Assemblée générale avait approuvées n'avaient pas été appliquées et donc recommandé une nouvelle fois que l'Assemblée appelle l'attention du Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, sur les sujets de préoccupation suivants :

a) La nécessité de veiller à ce que les activités et initiatives du Conseil, notamment celles qui ont trait à la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies, y compris l'initiative « Unis dans l'action », telle que définie dans la section IV.C de la résolution 67/226, soient conformes aux mandats intergouvernementaux;

b) La nécessité de veiller à ce que les mesures prises par le Comité de haut niveau sur la gestion soient davantage en harmonie avec les orientations fixées par les organes délibérants des Nations Unies, y compris dans le domaine des achats.

235. À propos du résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses conclusions et recommandations qui figure en annexe au rapport, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de faire le nécessaire pour que, à l'avenir, ces résumés soient améliorés et établis sur la base de données factuelles.

236. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de continuer à faciliter l'accès des pays en développement et des pays en transition à la procédure de passation des marchés des organismes des Nations Unies, conformément aux règles et réglementations en vigueur.

B. Appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

237. À sa 12^e séance, le 12 juin 2013, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2013/6).

238. Le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique a présenté le rapport et répondu aux questions soulevées au cours du débat que le Comité lui a consacré.

Examen de la question

239. Considérant l'état de santé du Président Nelson Mandela, les délégations ont toutes salué le rôle important que ce dernier a joué tout au long de sa vie en faveur de l'Afrique du Sud et de l'ensemble de l'humanité, et lui ont adressé leurs vœux de prompt rétablissement.

240. Les délégations ont félicité le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de l'exhaustivité du rapport et se sont déclarées satisfaites du travail qu'il accomplissait, en particulier en tant que coordonnateur de l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

241. Les délégations ont réaffirmé que l'Afrique était au centre des préoccupations internationales et qu'il était important de renforcer l'appui coordonné du système des Nations Unies à tous les domaines d'action prioritaires pour l'Organisation sur ce continent. Elles ont constaté que certaines entités du système avaient réduit les moyens financiers et humains qu'elles consacraient à l'Afrique. Certaines délégations ont indiqué que les priorités nationales et régionales du continent africain devaient être prises en compte dans la planification budgétaire de l'aide apportée par le système des Nations Unies.

242. Les délégations ont souligné qu'il était nécessaire de continuer à renforcer la cohérence au sein du système des Nations Unies pour promouvoir le développement de l'Afrique, eu égard en particulier aux consultations actuellement menées sur le programme de développement pour l'après-2015. À ce propos, certaines délégations ont estimé qu'il importait de coordonner ce processus avec la mise en œuvre des objectifs du développement durable, comme l'avait demandé la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de poursuivre l'appui de l'ONU à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux qui concernaient l'élimination de la pauvreté et la santé, et de faire en sorte que le développement durable soit un objectif essentiel du programme de développement pour l'après-2015.

243. Tout en appréciant les progrès non négligeables accomplis dans les domaines économique, social et politique, certaines délégations ont souligné que le programme de développement pour l'après-2015 devrait tenir dûment compte des problèmes de développement économique rencontrés par l'Afrique, notamment des défis nouveaux posés par les changements climatiques, la crise financière et économique mondiale, la crise alimentaire et l'instabilité des prix des matières premières.

244. Les délégations ont souligné que le programme de développement pour l'après-2015 devait concorder avec les priorités du continent, telles qu'énoncées dans le plan stratégique récemment adopté par la Commission de l'Union africaine pour 2014-2017. Elles ont souligné également que le programme devrait faire fond sur les acquis des objectifs du Millénaire pour le développement et accorder une importance particulière à la transformation structurelle et à la croissance partagée, à l'innovation et à l'éducation et au développement humain et social.

245. Certaines délégations ont souligné l'importance de la relation entre paix, sécurité et développement et salué le développement des partenariats en faveur du développement de l'Afrique, en particulier la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, le Forum sur la coopération sino-africaine et d'autres partenariats stratégiques bilatéraux avec l'Afrique. À cet égard, certaines délégations ont fait valoir qu'il était nécessaire de renforcer le Bureau du Conseiller spécial en le dotant des ressources voulues pour qu'il puisse coordonner efficacement toutes ces initiatives multilatérales en faveur du développement de l'Afrique et d'aider davantage l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans ses domaines d'actions prioritaires, en particulier l'agriculture (grâce au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine), le développement des infrastructures (au moyen du Programme de développement des infrastructures en Afrique), l'accès au marché et la facilitation du commerce, le développement humain et social, et la science et la technologie.

246. Les délégations se sont déclarées favorables au suivi par les organismes des Nations Unies du Mécanisme de coordination régionale, s'agissant en particulier des progrès réalisés dans l'exécution du programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. Certaines ont appuyé l'appel lancé en faveur d'une stratégie de mobilisation des ressources commune aux organismes des Nations Unies et à l'Union africaine, ainsi que la création d'un fonds d'affectation spéciale pour faciliter l'application et la coordination des plans d'actions des modules thématiques du Mécanisme de coordination régionale. Elles ont engagé les différents modules thématiques à davantage partager l'information, à définir des niveaux de référence et à fixer des objectifs réalistes, et à faire montre d'une plus grande volonté de se concerter.

247. Les délégations ont souligné que les questions transversales devaient être mieux intégrées dans l'activité des modules concernés, afin que le Mécanisme puisse plus efficacement apporter l'assistance technique nécessaire à la Commission de l'Union africaine, à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et aux communautés économiques régionales, et faciliter davantage la mise en œuvre des programmes multisectoriels de renforcement des capacités.

248. Les délégations ont estimé que la transition de l'Afrique vers une économie verte dans la perspective du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devait s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

249. Les délégations se sont déclarées satisfaites de l'analyse fournie au paragraphe 105 du rapport où sont résumés les difficultés et les obstacles rencontrés dans les domaines considérés.

Conclusions et recommandations

250. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport annuel du Secrétaire général sur l'appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2013/6) et recommandé à l'Assemblée générale de faire siennes les conclusions et recommandations formulées aux paragraphes 106 à 114 dudit rapport.

251. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire état de façon détaillée, dans ses futurs rapports, des résultats auxquels la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique aura permis d'aboutir.

252. Le Comité a recommandé également à l'Assemblée générale de demander une nouvelle fois aux organismes des Nations Unies de renforcer la cohérence de leurs activités en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, compte tenu des modules convenus du Mécanisme de coordination régionale, et appelé les organismes du système des Nations Unies à continuer de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles, notamment dans le cadre du financement des programmes et des projets, de la mobilisation des ressources et de l'aide humanitaire.

253. Le Comité a recommandé en outre à l'Assemblée générale de prier les organismes des Nations Unies de continuer à œuvrer en coordination étroite avec l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, en sa qualité d'organe technique de l'Union africaine, ainsi qu'avec d'autres structures de la Commission de l'Union et du Partenariat afin de renforcer encore la mise en œuvre du Plan d'action Union africaine/Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique pour 2010-2015.

254. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de souligner l'importance que le système des Nations Unies et les organismes intergouvernementaux continuent de prendre pleinement en considération le point de vue, les observations et les apports de l'Union africaine et d'autres mécanismes régionaux lorsqu'ils formulaient des politiques et prenaient des décisions, notamment dans les domaines de la médiation, des affaires politiques, et de la paix et la sécurité.

255. Le Comité a réaffirmé la recommandation qu'il avait faite précédemment, selon laquelle le Secrétaire général ne devait pas seulement faire état, dans ses rapports sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, de la tenue de séminaires, ateliers et réunions, mais aussi d'autres mesures concrètes et de résultats tangibles s'agissant de l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux projets du Partenariat sur tout le continent africain, tout en soulignant qu'il conviendrait de renforcer encore, dans les futurs rapports, l'accent mis sur les effets, tant quantitatifs que qualitatifs, des activités menées par les entités du système des Nations Unies à l'appui du Partenariat, en ce qui concerne les ressources mobilisées.

256. Le Comité a reconnu l'importance que revêtait, pour l'Afrique, le développement des infrastructures matérielles, notamment des voies ferrées et des autoroutes, et recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de mobiliser l'appui du système des Nations Unies dans ce domaine, en particulier en faveur des initiatives des communautés économiques régionales.

Chapitre IV

Rapports du Corps commun d'inspection

257. Le Comité s'est félicité de ce que les rapports du Corps commun d'inspection aient recommencé à être examinés alors que cela n'avait pas été le cas les années précédentes et a réaffirmé qu'il avait notamment vocation à aider le Conseil économique et social et l'Assemblée générale à examiner les questions de coordination, comme l'indiquait la recommandation qu'il avait adoptée à sa cinquante-deuxième session en vue que le Corps commun soit instamment prié d'intensifier ses efforts pour lui présenter les rapports qui relevaient de sa compétence.

258. Le Comité a souligné l'importance d'appliquer toutes les recommandations du Corps commun d'inspection approuvées par les organes intergouvernementaux et recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'inviter les chefs de secrétariat des organisations participantes à indiquer aux organes intergouvernementaux pertinents les raisons pour lesquelles les recommandations que leur adressait le Corps commun étaient appliquées avec retard ou restaient sans suite.

A. Planification stratégique dans le système des Nations Unies

259. À sa 6^e séance, le 5 juin 2013, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Planification stratégique dans le système des Nations Unies » (A/67/873) et les observations du Secrétaire général et du CCS (A/67/873/Add.1).

260. L'Inspecteur Tadanori Inomata a présenté le rapport au nom du Corps commun d'inspection et répondu aux questions soulevées par le Comité lors de son examen. Le représentant du CCS en a fait de même s'agissant des observations du Secrétaire général et du Conseil.

Examen de la question

261. Les délégations se sont félicitées que les rapports du Corps commun d'inspection soient de nouveau présentés au Comité, pour examen, après une interruption de plusieurs années. Il a été réaffirmé que le Comité avait notamment vocation à aider le Conseil économique et social et l'Assemblée générale à examiner les questions de coordination, comme l'indiquait la recommandation qu'il avait adoptée à sa session antérieure afin que le Corps commun d'inspection soit instamment prié d'intensifier ses efforts pour lui présenter les rapports qui relevaient de sa compétence.

262. De nombreuses délégations ont jugé pertinent le fait que le Corps commun d'inspection ait consacré un rapport à la planification stratégique et de façon générale ont accueilli favorablement la plupart des recommandations qui y étaient formulées. Des délégations ont réaffirmé le rôle joué par le Comité s'agissant de la planification stratégique, de la transposition des fruits de cette planification dans des programmes et de la coordination de la mise en œuvre dans le système des Nations Unies. Certaines ont estimé que le rapport donnait au Comité l'occasion de renforcer son rôle à cet égard.

263. Plusieurs délégations ont mentionné la réticence avec laquelle certains organismes participaient à la planification stratégique à l'échelle du système, ainsi que le Corps commun l'avait souligné dans son rapport, et se sont demandé comment les propositions faites dans la recommandation 1 pouvaient être appliquées. Certaines délégations ont estimé qu'il aurait été bon de tenir des consultations préalables afin de garantir la coordination de la planification à moyen terme avec les institutions spécialisées, consultations prévues à l'article 4.9 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

264. Des précisions ont été demandées s'agissant de la raison pour laquelle le rapport portait sur l'ensemble du mécanisme de programmation, de planification des programmes, de budgétisation, de contrôle de l'exécution et d'évaluation, au lieu d'être circonscrit à la planification stratégique.

265. Plusieurs délégations ont souhaité connaître les modalités de mise au point d'un cadre stratégique global qui permettrait de donner suite au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en particulier au regard des objectifs portant sur l'après-2015, et ont estimé que les secrétariats des organismes des Nations Unies et les États Membres se heurteraient à d'énormes difficultés.

266. S'agissant du programme de développement pour l'après-2015, certaines délégations ont souligné l'importance que revêtait un mécanisme de planification stratégique plus unifié et cohérent. Elles ont réaffirmé qu'il fallait que le système des Nations Unies tout entier appuie de façon intégrée la mise en œuvre mondiale du programme de développement pour l'après-2015, compte tenu des aspects intersectoriels et pluridisciplinaires. Concernant l'élaboration d'un cadre global cohérent, elles ont souligné qu'il fallait que des mesures soient prises aux niveaux mondial, régional et national et qu'il fallait aussi s'affranchir des limites sectorielles au profit d'objectifs communs, de stratégies concertées et de résultats sous-tendus par des programmes. Elles ont également estimé que le programme de développement pour l'après-2015 compterait parmi les entreprises les plus colossales auxquelles le système des Nations Unies aurait à s'attaquer sur les plans de la coordination et de la planification stratégique.

267. Certaines délégations ont apprécié que le Corps commun d'inspection ait retracé la genèse et l'évolution de la notion de planification stratégique dans le système des Nations Unies, estimant que cela avait aidé à mieux comprendre le lien entre la perspective à long terme du cadre stratégique et les plans à plus court terme mis au point par les organismes en fonction de leur mandat. Le Comité a cependant noté avec préoccupation que la planification stratégique était lacunaire dans le système des Nations Unies.

268. Plusieurs délégations ont noté que le cadre stratégique n'était ni un plan à moyen terme ni un instrument utilisable à l'échelle du système et ont souhaité connaître la raison pour laquelle il avait été décidé de ne plus utiliser le plan à moyen terme, lequel avait pourtant une portée systémique. Plusieurs délégations ont rappelé qu'à la fin du paragraphe 44 de son rapport, le Corps commun d'inspection avait indiqué que lors de l'examen du cadre stratégique de l'ONU pour la période 2014-2015, le Secrétaire général avait proposé de réaffirmer l'importance des objectifs à long terme adoptés par l'Organisation pour atteindre les buts qu'elle

s'était fixés, proposition à laquelle avait souscrit le Comité du programme et de la coordination.

269. Quelques délégations ont noté le rôle joué pendant des années par le plan à moyen terme, principal document de planification qui portait sur une période allant jusqu'à six ans et qui permettait de transposer dans des programmes et sous-programmes les mandats fixés par les organes délibérants. À cet égard, le Comité a noté que le plan avait vocation à couvrir l'ensemble du système des Nations Unies. Il a également estimé que le rapport du Corps commun visait à présenter des outils pragmatiques et des modalités de gestion permettant d'améliorer la coordination à l'échelle du système qui avaient déjà été adoptés par certains organismes des Nations Unies dans certains secteurs.

270. Certaines délégations ont jugé préoccupante la prolifération des stratégies institutionnelles et des plans stratégiques qui étaient adoptés par la haute direction sans que les États Membres puissent les examiner. En particulier, il a été dit que l'utilisation de modalités de gestion relativement évoluées par les mécanismes de gouvernance et la mise en œuvre d'initiatives à l'échelle du système, telles que l'initiative « Unis dans l'action », n'aidaient pas nécessairement les États Membres, en particulier les pays les moins avancés, à atteindre leurs objectifs en matière de lutte contre la pauvreté et de développement durable.

271. Un certain nombre de délégations ont demandé où en était le programme quinquennal du Secrétaire général et les travaux du Groupe d'accompagnement du changement.

272. Quelques délégations ont souhaité avoir des précisions sur l'intérêt qu'il y avait à harmoniser la terminologie de la planification et se sont demandé s'il ne vaudrait pas mieux mettre au point un glossaire qui tiendrait compte des divers termes utilisés dans les différentes organisations.

273. Quelques délégations ont accueilli favorablement la franchise qui avait caractérisé les observations relatives à l'incidence présumée des méthodes de travail du Comité sur la planification, lesquelles n'étaient pas axées sur un débat de fond, mais sur des points de pure forme relatifs à la mise en correspondance entre les mandats confiés par les organes délibérants et la formulation du cadre stratégique. D'autres délégations n'ont pas vu la nécessité de se pencher à nouveau sur les méthodes de travail du Comité et ont jugé inutile de revoir les mandats de la Cinquième Commission et du Comité. Elles étaient cependant disposées à examiner les changements à apporter aux procédures, outils et instruments de planification.

274. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que le Secrétariat ne respectait pas l'article 4.9 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, à savoir la présentation aux organes sectoriels, techniques et régionaux des propositions relatives aux parties du cadre stratégique et de ses révisions qui les intéressaient, à des fins d'examen, en vue de faciliter les travaux du Comité, alors même que l'Assemblée générale avait demandé que ces éléments leur soient fournis.

275. De nombreuses délégations se sont accordées à dire que le plan stratégique devait être défini en fonction non pas du budget, mais de la nature du mandat. À cet égard, des délégations ont émis des doutes quant à la possibilité d'exécuter les programmes prescrits dans leur intégralité alors que les budgets connaissaient une

croissance zéro ou étaient en réduction. D'autres délégations ont estimé que l'utilisation de méthodes de gestion axée sur les résultats dans les cadres de planification stratégique faciliterait tout naturellement la planification stratégique. Une délégation a exprimé son désaccord et a contesté le bien-fondé de l'observation du Corps commun relative au manque de coordination dans l'allocation des ressources générales et des fonds extrabudgétaires, estimant que la planification stratégique devait reposer sur des bases concrètes et ne pouvait être dissociée de la question des ressources.

276. De nombreuses délégations ont déclaré qu'il appartenait aux États Membres de fixer les objectifs et les mandats des organisations et que le Secrétariat était tenu d'atteindre ces objectifs et d'exécuter ces mandats. En outre, si la cohérence à l'échelle du système était garantie au stade de la planification, le système des Nations Unies pourrait éviter les chevauchements d'activités et les gaspillages. Quelques délégations ont souligné qu'il fallait renforcer le rôle du Comité s'agissant de la planification et de la coordination des programmes à l'échelle du système, notamment dans le cadre d'une amélioration de la concertation entre les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

277. Le Comité a rappelé le paragraphe 3 de la résolution 63/247 de l'Assemblée générale et souligné que l'établissement des priorités de l'Organisation était la prérogative des États Membres, comme l'indiquaient les textes adoptés par les organes délibérants.

278. Le Comité a également rappelé la résolution 67/236 de l'Assemblée générale et réaffirmé son rôle de principal organe subsidiaire de l'Assemblée et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination.

279. Le Comité a rappelé en outre la résolution 67/248 de l'Assemblée générale et réaffirmé que la Cinquième Commission était celle des grandes commissions de l'Assemblée qui était chargée des questions administratives et budgétaires.

280. Le Comité a pris note du rapport du Corps commun d'inspection sur la planification stratégique dans le système des Nations Unies (A/67/873), en particulier des recommandations qui y figuraient.

281. Le Comité a noté que le Corps commun d'inspection présentait dans son rapport un ensemble de recommandations visant à généraliser les méthodes de planification stratégique de certaines organisations et à synchroniser ou aligner les cycles de planification stratégique des différentes entités du système des Nations Unies.

282. Étant donné que le programme de développement pour l'après-2015 compterait parmi les défis majeurs que le système des Nations Unies aurait à relever sur les plans de la coordination et de la planification stratégique, le Comité a souligné l'importance qu'il y avait à adopter un mécanisme stratégique plus unifié et cohérent en vue de la mise en œuvre dudit programme, compte tenu en particulier des aspects intersectoriels et pluridisciplinaires et des mandats intergouvernementaux. Soucieux de faciliter la mise en place d'un seul et même cadre intégré pour l'après-2015, le Comité a souligné qu'il fallait privilégier l'action et s'affranchir des limites sectorielles

au profit d'objectifs communs, de stratégies concertées et de résultats soutenus par des programmes.

283. Le Comité a estimé que la poursuite du renforcement et de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats pourrait contribuer à la définition d'objectifs communs sur la base des priorités fixées par les États Membres.

284. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'appliquer intégralement l'article 4.9 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

B. Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies

285. À sa 5^e séance, le 5 juin 2013, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies » (A/67/867), ainsi que les observations du Secrétaire général et du CCS sur ledit rapport (A/67/867/Add.1).

286. L'inspecteur Tadanori Inomata a présenté le rapport du Corps commun d'inspection et répondu aux questions soulevées pendant son examen par le Comité. Un représentant du secrétariat du CCS a présenté le rapport contenant les observations du Secrétaire général et du CCS à ce sujet.

Débat

287. De nombreuses délégations ont épousé de manière générale les conclusions et recommandations formulées dans le rapport. Elles se sont notamment félicitées de la richesse des renseignements contenus et de la qualité des analyses présentées, ainsi que du bilan des mesures à prendre proposé à l'intention des États Membres et des directeurs des organisations intéressées.

288. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites de voir que le Comité était saisi d'un rapport du Corps commun d'inspection, à la différence des années précédentes, au cours desquelles le fait qu'aucun rapport n'avait été établi avait empêché le Comité de s'acquitter correctement des fonctions de coordination que l'Assemblée générale lui avait confiées.

289. De nombreuses délégations ont souligné le rôle du Comité pour la coordination des programmes dans l'ensemble des organismes du système des Nations Unies. En outre, certaines ont fait observer que le rapport du Corps commun d'inspection cadrerait avec l'objectif que l'Organisation s'était fixé d'établir un cadre mondial de gouvernance pour les opérations d'aide humanitaire menées dans le cadre du système et était l'occasion pour le Comité de renforcer son rôle dans l'action humanitaire. Certaines délégations ont estimé que le rapport devait être également examiné par le Conseil économique et social lors de son débat consacré aux affaires humanitaires, ainsi que par les Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale.

290. Certaines délégations ont demandé des précisions sur la portée du rapport, comparée à celle des précédents rapports du Corps commun d'inspection consacrés aux mêmes sujets. De nombreuses délégations ont demandé où elles pouvaient se

procurer des informations sur l'impact des recommandations formulées précédemment par le Corps commun d'inspection dans ses rapports sur la question, sur la suite qui leur avait été donnée jusqu'alors par les organismes du système des Nations Unies et sur les différences entre les recommandations précédentes et les nouvelles recommandations. Certaines ont demandé de l'aide pour apprécier la mesure dans laquelle les recommandations précédentes avaient été appliquées et ce que cela voulait dire au regard des recommandations actuelles. Des délégations ont fait des commentaires positifs sur le système de suivi en ligne des recommandations, mis au point par le Corps commun d'inspection.

291. Certaines délégations ont demandé des précisions concernant la méthode employée pour effectuer l'étude, s'enquérant par exemple de la fréquence du recours aux questionnaires, aux entretiens conduits sur place et aux enquêtes ponctuelles. Les délégations ont relevé l'importante envergure de l'étude, qui visait à recenser de façon exhaustive les nombreux mécanismes de financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies. Se référant au paragraphe 8 du rapport, une délégation a par ailleurs relevé que, pour recueillir des données sur le sujet à l'examen, l'inspecteur s'était rendu en personne à plusieurs endroits dans différentes régions. Elle a estimé que la collecte de données et les entretiens devaient être effectués avec les moyens de communication les plus économiques.

292. Plusieurs délégations ont exposé leurs vues et demandé des précisions sur la prévisibilité du financement et les garanties en la matière, en comparant notamment l'utilisation de ressources ordinaires et de base et celle des contributions extrabudgétaires et spécialement affectées. De nombreuses délégations ont demandé pourquoi, lors des grandes crises humanitaires, les organismes membres du CCS privilégiaient les contributions en espèces et en nature versées par le secteur privé et les particuliers.

293. Certaines délégations ont souligné le caractère civil de l'aide humanitaire, tout en faisant valoir la possibilité de recourir à des ressources militaires aux fins de l'action humanitaire. Les délégations ont également réfléchi à une démarche selon laquelle les analyses et les cadres de gouvernance seraient élaborés séparément pour l'assistance nécessaire en cas de catastrophe naturelle et pour celle nécessaire en cas de situation d'urgence complexe.

294. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'assurer un financement garantissant une transition sans heurt entre les phases d'apparition d'une situation d'urgence, de relèvement rapide, de relèvement à plus long terme, jusqu'à la reconstruction, et permettant de renforcer la capacité de récupération après une catastrophe. Certaines ont fait valoir qu'il convenait de dépasser la dichotomie entre aide humanitaire et aide au développement (y compris les activités de relèvement rapide). Invoquant les catastrophes naturelles et nucléaires qui se sont récemment produites au Japon et d'autres catastrophes naturelles survenues en Europe centrale, certaines délégations ont fait observer que le financement des activités humanitaires n'était pas exclusivement destiné aux pays en développement. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par les incidences éventuelles de l'accroissement de l'aide humanitaire sur le montant global de l'aide publique au développement disponible. De nombreuses délégations ont dit souhaiter trouver le moyen de mieux conjuguer aide au développement et assistance humanitaire de façon à éviter les doubles emplois. Elles ont ainsi réfléchi à la possibilité de tirer les enseignements de la mise en œuvre des cadres et plans stratégiques intégrés par les missions

intégrées des Nations Unies, de l'exécution des plans d'action humanitaire communs et de l'application des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement par les équipes de pays des Nations Unies.

295. Un certain nombre de délégations se sont dites satisfaites de la portée générale des recommandations faites dans le rapport, notamment les recommandations 2, 6 et 8 visant à faciliter le financement de l'action humanitaire sur le terrain, et ont relevé la volonté du Corps commun d'inspection de les communiquer aux organismes chargés de l'assistance humanitaire. Inspirées par la recommandation 6 du rapport, de nombreuses délégations ont témoigné de leur volonté d'élaborer, en exploitant la synergie nécessaire entre les différents organismes des Nations Unies, une politique à l'échelle du système visant à aider les pays à renforcer leur capacité de mettre en place des régimes nationaux d'assurance. S'agissant de la recommandation 8, certaines délégations ont indiqué qu'elles préféreraient que les mécanismes déjà en place soient mieux mis à profit, mettant en garde contre la création d'un nouveau processus bureaucratique.

Conclusions et recommandations

296. Le Comité a pris note du rapport du Corps commun d'inspection sur le financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies (A/67/867) et recommandé que l'Assemblée générale souscrive aux recommandations qui y sont formulées.

297. Le Comité a également recommandé que, tout en faisant sienne la recommandation 1, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, de remplacer l'expression « les pays sujets à des catastrophes et les pays en situation de fragilité » par l'expression « les pays sortant de conflits ou se relevant de catastrophes naturelles ».

298. Le Comité a relevé l'importante envergure de l'étude, qui visait à recenser de façon exhaustive les mécanismes de financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies. Il s'est également félicité de la portée générale des recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection, dont l'objectif était de proposer un cadre de planification stratégique pour le financement de l'action humanitaire.

299. Le Comité a noté en outre que la méthode la plus efficace et la plus rentable devait être appliquée à la collecte de données.

300. Le Comité a recommandé que le Corps commun d'inspection continue à suivre la mise en œuvre de ses recommandations, telles qu'approuvées par les organes intergouvernementaux concernés, afin de garantir l'efficacité de l'action humanitaire.

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Comité

301. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité doit présenter au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, ainsi que la documentation nécessaire.

302. Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils n'adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées, et d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

303. Le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Comité, présenté ci-après, a été établi sur la base des textes adoptés par les organes délibérants et sera complété à la fin de la session en cours de manière à tenir compte des recommandations adoptées par le Comité.

Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives aux programmes :

- a) Exécution des programmes;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2012-2013

- b) Planification des programmes;

Rapport du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 : premier volet, plan-cadre, et deuxième volet, plan-programme biennal (résolutions 59/275, 62/224 et 67/236 de l'Assemblée générale)

- c) Évaluation.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-neuvième

session concernant l'évaluation du programme du Département des affaires économiques et sociales

4. Questions de coordination :

- a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2013

- b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 59/275 de l'Assemblée générale).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'engagement du système des Nations Unies en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 59/275 de l'Assemblée générale)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

Annexe I

Ordre du jour de la cinquante-troisième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;
 - b) Évaluation.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
 - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur sa cinquante-troisième session.

Annexe II

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa cinquante-troisième session

A/68/75	Rapport du Secrétaire général récapitulant les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015
A/67/6/Rev.1	Plan-programme biennal et priorités pour la période 2014-2015
A/68/6 (Sect. 4) et Corr.1	Désarmement
A/68/6 (Sect. 12)	Commerce et développement
A/68/6 (Sect. 14)	Environnement
A/68/6 (Sect. 15)	Établissements humains
A/68/6 (Sect. 18)	Développement économique et social en Afrique
A/68/6 (Sect. 19)	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/68/74 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général sur le projet de révision du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation
A/68/70	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale
A/67/873	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies »
A/67/873/Add.1	Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Planification stratégique dans le système des Nations Unies »
A/67/867	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies »
A/67/867/Add.1	Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies »

E/2013/60	Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2012
E/AC.51/2013/1	Ordre du jour provisoire annoté
E/AC.51/2013/2	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement
E/AC.51/2013/3	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires
E/AC.51/2013/4	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/AC.51/2013/5	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la capacité d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
E/AC.51/2013/6	Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/AC.51/2013/L.1 et Rev.1	Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation
E/AC.51/2013/L.2	Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection
E/AC.51/2013/L.3	Note du Secrétariat : projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Comité
E/AC.51/2013/L.4 et Add.1 à 18	Projet de rapport du Comité
E/AC.51/2011/INF/1 et Rev.1	Liste des délégations

